

Commune de Rosnay

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic communal Etat initial de l'environnement



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition	4
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Contenu	6
1^{ÈRE} PARTIE DIAGNOSTIC COMMUNAL	13
I. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	14
1.1. Situation administrative et géographique de la commune	14
1.2. Intercommunalité et structures intercommunales	16
1.2.1. <i>La Communauté de Communes Champagne Vesle</i>	16
1.2.2. <i>Autres groupements</i>	19
1.3. Historique de la planification locale	19
1.4. Histoire locale	19
II. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE	21
2.1. La démographie	21
2.2. L'habitat	24
2.2.1. <i>Répartition du parc de logements</i>	24
2.2.2. <i>Caractéristiques des résidences principales</i>	25
2.2.3. <i>Évolution de la construction depuis 2011</i>	26
2.2.4. <i>Les disponibilités foncières</i>	26
2.2.5. <i>Les besoins en logements</i>	26
2.3. Analyse socio-économique	28
2.3.1. <i>Population active- emploi- secteurs d'activités</i>	28
2.3.2. <i>Les activités agricoles</i>	29
2.3.3. <i>Les activités commerciales, artisanales et industrielles</i>	32
2.3.4. <i>Les équipements et services à la population</i>	32
2.3.5. <i>L'offre touristique</i>	33
2.4. Les transports et déplacements – Stationnement	34
2.4.1. <i>Les transports</i>	34
2.4.2. <i>La structure viaire</i>	35
2.4.3. <i>L'urbanisation le long des RD</i>	35
2.4.4. <i>Les déplacements doux</i>	36
2.4.5. <i>Le stationnement</i>	36
2.5. Les réseaux	37
2.5.1. <i>Alimentation en Eau Potable</i>	37
2.5.2. <i>Assainissement</i>	37
2.5.3. <i>Gestion des déchets</i>	38
2.5.4. <i>La défense incendie</i>	38
2.5.5. <i>Réseaux de communications numériques</i>	39
III. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	41
IV. COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES	43
4.1. Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD)	43
4.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	43
4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	47

4.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	49
4.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	49
4.6. Charte de PNR	50
4.7. Schéma Régional Climat Air Energie	50
4.8. Programme Local de l'Habitat	52
4.9. Plan de Déplacement Urbain	52
4.10. Projet d'Intérêt Général	52
2^{ÈME} PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
I. LE MILIEU PHYSIQUE	54
1.1. Relief	54
1.2. Contexte géologique	55
1.3. Hydrogéologie	57
1.4. Hydrographie	58
1.5. Climatologie	60
1.6. Qualité de l'air	64
II. ENVIRONNEMENT NATUREL	65
2.1. Approche paysagère	65
2.1.1. Présentation générale	65
2.1.2. Unités paysagères du territoire communal et occupation du sol	67
2.1.3. Eléments structurants du paysage et cône de vue.....	71
2.2. Les milieux naturels identifiés	73
2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.....	73
2.2.2. Site Natura 2000.....	74
2.2.5. Biodiversité : trame verte et bleue	76
2.3. Les risques naturels	79
2.3.1. Zones à risque.....	79
2.3.2. Plan de Prévention des Risques Naturels	79
2.3.3. Cavités	79
2.3.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles	80
2.3.5. Mouvements de terrain	81
2.3.6. Remontées de nappe phréatiques.....	82
2.3.7. Risque sismique	82
2.4. Sites pollués et sites industriels	83
III. LE PATRIMOINE BATI	84
3.1. Organisation des zones bâties	84
3.2. Patrimoine architectural	84
3.3. Typologie architecturale des zones bâties	87
3.2.1. Le bâti ancien	87
3.2.2. Le bâti récent.....	89
3.4. Patrimoine archéologique	91
IV. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES	93
V. IDENTIFICATION DES CAPACITES DE DENSIFICATION	94

Préambule



La commune de Rosnay est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 novembre 1978. Depuis ce document a fait l'objet :

- de trois procédures de révision générale, approuvées en 1988, 2000 et 2008,

- de trois procédures de modification approuvées en

2006, 2007 et 2012

- d'une mise à jour approuvée en 2004.

Les élus ont décidé de réviser ce POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Répondre aux projets économiques à venir
- Préserver l'environnement et le cadre de vie
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune
- Proposer un règlement adapté au caractère rural du village et qui soit en cohérence avec des préoccupations actuelles en termes de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale. Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les

règles concernant l'implantation des constructions (Art. L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme). Il permet d'assurer conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010, n°2011-525 du 17 mai 2011 et n°2014-366 du 24 mars 2014 :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Contenu

Le PLU comprend :

1 – Le rapport de présentation qui :

- Expose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.
- Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1¹.

¹ Art. L. 123-12-1. 4^{ème} alinéa (L. n°2014-366 du 24 mars 2014) - Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis au préfet de département. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les autres documents du PLU ne sont que sa traduction.

3 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des principes énoncés dans le PADD.

- Concernant *l'aménagement*, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.
Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- En ce qui concerne *l'habitat*, elles définissent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti

aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

- En ce qui concerne les *transports et les déplacements*, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Dans le cadre d'un PLU communal, seule la partie « aménagement » est obligatoire.

4 – Le règlement fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes qui permettent d'atteindre les objectifs mentionnés. Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques.

Les **documents graphiques** font apparaître le plan de zonage de l'ensemble du territoire communal. Il existe plusieurs types de zones :

- Les **zones urbaines dites « zones U »** : peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les **zones à urbaniser dites « zones AU »** : peuvent être classés en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement.
- Les **zones agricoles dites « zones A »** : peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- Les **zones naturelles et forestières dites « zones N »** : peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du PLU, outre le zonage, peuvent également faire apparaître les espaces boisés classés, les emplacements réservés ainsi que les terrains cultivés à protéger et inconstructibles, etc.

Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Selon ses objectifs, la commune peut réglementer les articles qui lui paraissent utiles (seuls les articles 6 et 7 - règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles - sont obligatoires. Les constructions doivent respecter le règlement du PLU à la lettre.

Les articles pouvant composer le règlement de chaque zone sont² :

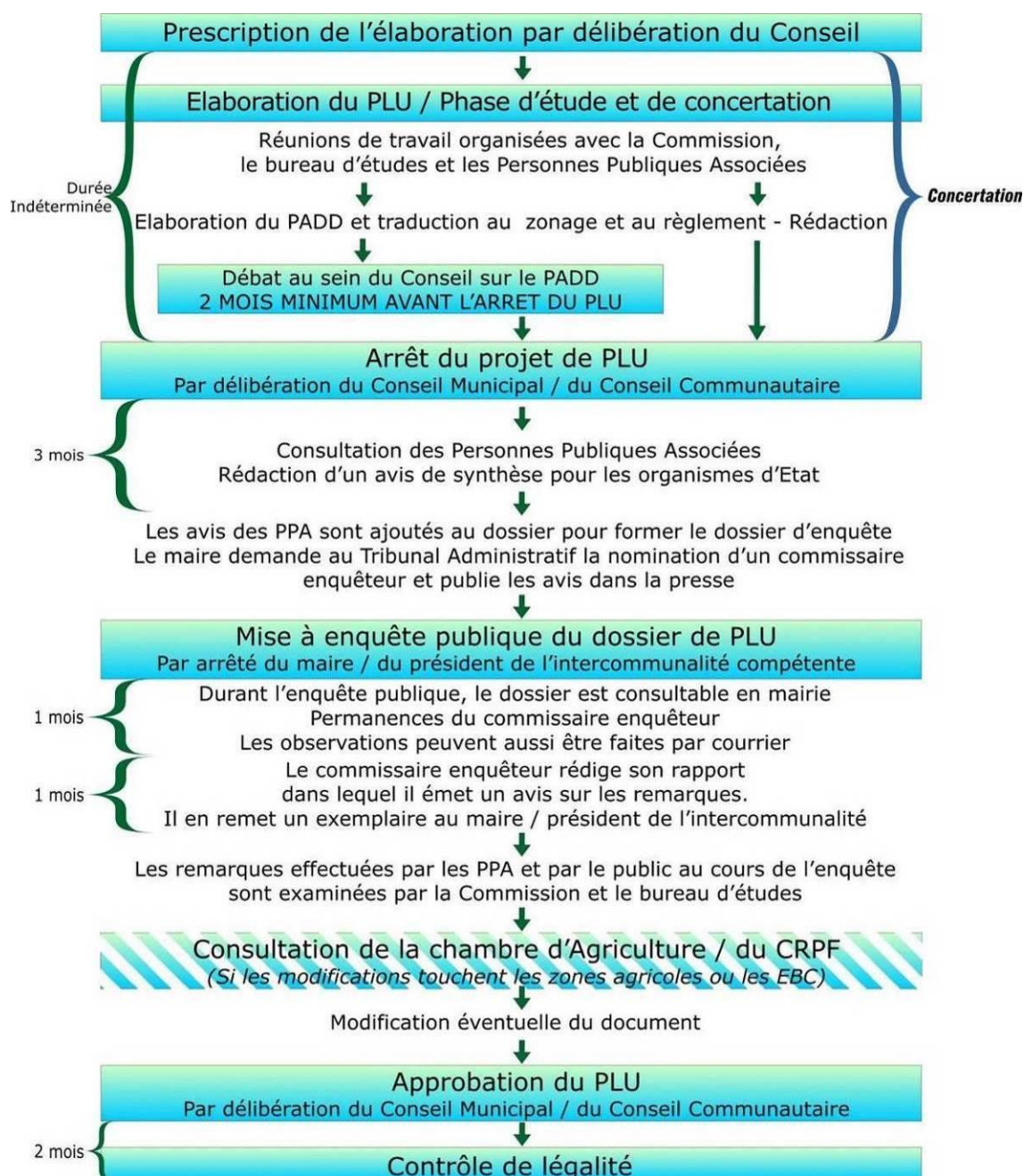
- *Les occupations et utilisations du sol interdites ;*
- *Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;*
- *La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- *L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;*
- *L'emprise au sol des constructions ;*
- *La hauteur maximale des constructions ;*
- *L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au i) de l'article R. 123-11 ;*
- *Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;*
- *Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;*
- *Les obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales ;*

² Dans l'attente des décrets d'application de la loi ALUR, le règlement comporte 15 articles. L'article régissant les Coefficient d'Occupation des Sols est supprimé.

- Les obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

5 – Des annexes qui comprennent à titre informatif :

- La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, etc.



PROCÉDURE d'ÉLABORATION du PLU

Le Conseil Municipal et le Maire :

Conduisent la procédure, arrêtent et approuvent le PLU.

Bureau d'Études :

Réalise les études et les documents du

Qui peut Participer au Plan Local d'Urbanisme ?

La population de la commune est consultée :

- Lors de la concertation,
- Lors de l'enquête publique.

Les personnes publiques associées à la procédure sont :

- l'Etat,
- le président du Conseil Régional,
- le président du Conseil Général,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- le représentant de l'autorité compétente en matière de Plan Local de l'Habitat,
- les représentants des chambres consulaires,
- les représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux, s'il y a lieu,
- le président de l'EPCI chargé du suivi du SCOT si la commune en est membre ou limitrophe.

Ces personnes :

- reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,
- peuvent demander à être consultées pendant toute la durée de la procédure,
- le projet arrêté leur est transmis pour avis,
- leur avis sur le projet de PLU est annexé au dossier de PLU soumis à enquête publique.

Les personnes publiques consultées si elles le demandent :

- les présidents des EPCI voisins ou leurs représentants
- les maires des communes voisines ou leurs représentants

Ces personnes peuvent également être consultées à l'initiative du maire au cours de la procédure.

Elles peuvent demander à recevoir le projet de PLU arrêté pour émettre un avis. Leur avis sur le projet de PLU est annexé au dossier de PLU soumis à enquête publique.

Sont consultées également obligatoirement, si elle le demandent, les associations locales d'usagers agréés et les associations agréées de protection de l'environnement : les textes ne prévoient pas qu'elles puissent émettre un avis sur le projet arrêté.

Les consultations facultatives :

Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Les consultations particulières obligatoires :

Selon les effets que peuvent induire le projet de PLU, le maire est tenu de consulter :

- la Chambre d'Agriculture, dès lors que le projet de PLU porte sur la réduction des espaces agricoles,
- le Centre Régional de Propriété Forestière, en cas de réduction des espaces forestiers,
- l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée, en cas de réduction d'espace situé en zone AOC.

Toute réduction des espaces agricoles et forestiers effectuée après l'enquête publique, même pour tenir compte des avis émis au cours de cette enquête, nécessitera un avis de ces organismes avant l'approbation du PLU.

COMPOSITION du DOSSIER de P.L.U.

1 - Le Rapport de Présentation :

- expose le diagnostic
- explique les choix retenus dans le PADD, les OAP et le règlement
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- justifie les objectifs du PADD
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement.

Engendre les orientations du PADD



2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent porter sur :

- habitat
- transport et déplacement
- développement des communications numériques
- équipement commercial
- développement économique et loisirs



3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

La partie programmation reste facultative.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Traduction réglementaire des orientations du PADD



4 - Le Règlement :

Traduction du PADD

Des pièces écrites :

Fixent les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones du PLU

Des documents graphiques :

- les plans de zonage du territoire qui délimitent les zones **U****A****U****N****A**

5 - Les Annexes Sanitaires et Servitudes :

Qui se composent :

Des pièces écrites :

- liste et texte des servitudes d'utilité publique applicables au territoire communal
- données concernant l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères

Des documents graphiques :

- plans des servitudes d'utilité publique, du réseau d'eau, du réseau d'assainissement ...

1^{ÈRE} PARTIE

DIAGNOSTIC COMMUNAL



I. Approche globale du territoire

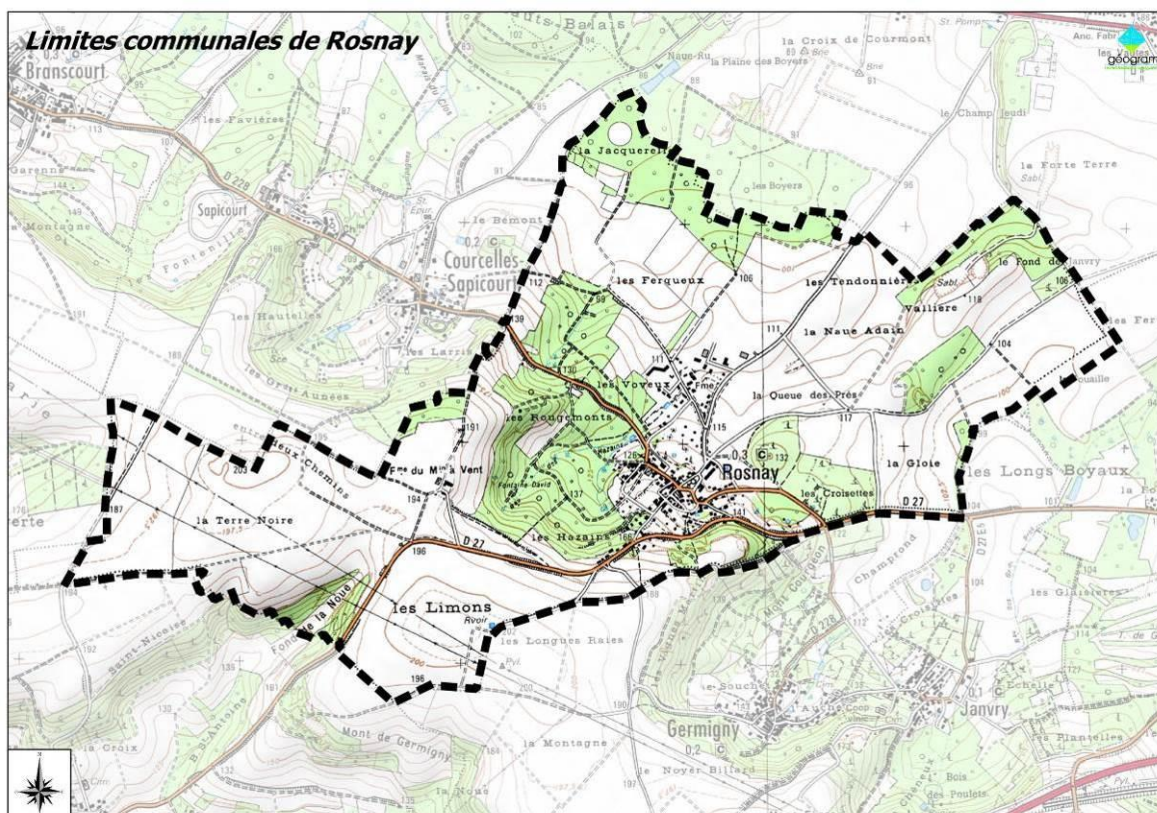
1.1. Situation administrative et géographique de la commune



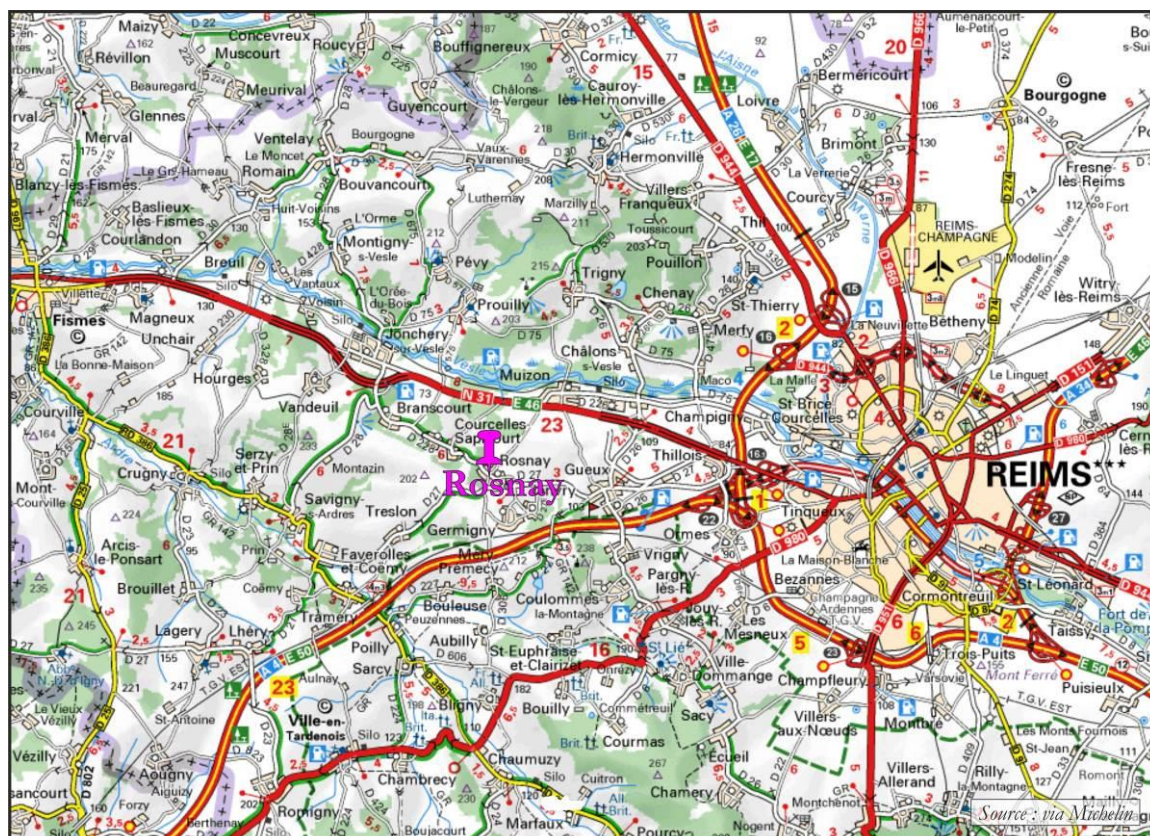
La commune de ROSNAY est un village de la Marne qui regroupe 350 habitants appelés les Rosnaysiens et les Rosnaysiennes. Elle est située à l'extrême nord-ouest du département, à 15 km au nord-ouest de Reims (sous-préfecture).

Canton	VILLE-EN-TARDENOIS
Arrondissement	REIMS
Département	MARNE
Population	350 HABITANTS (POPULATION MUNICIPALE 2015 ³)
Superficie	553 HECTARES

³ Population légale sans double compte en vigueur au 1^{er} janvier 2015

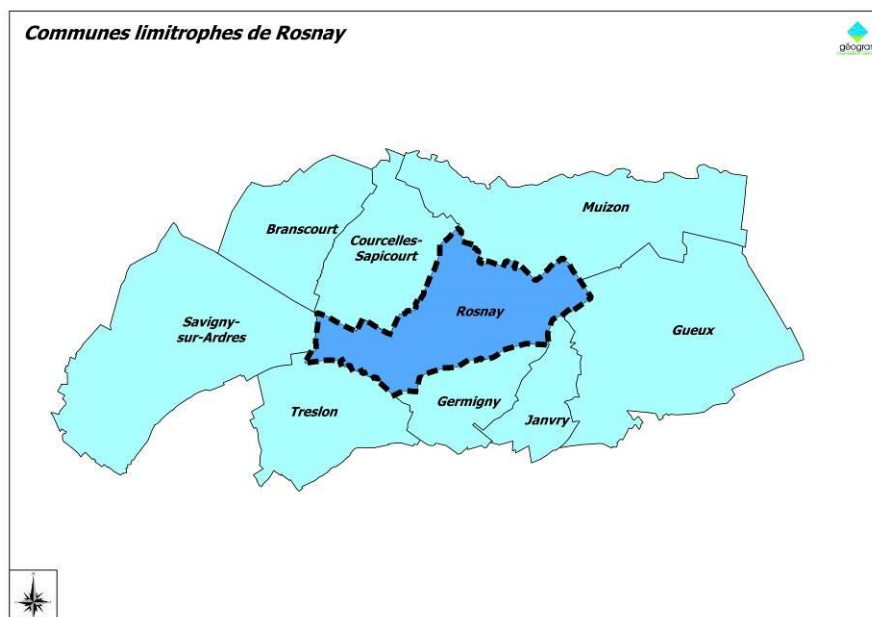


La commune occupe une superficie de $5,53 \text{ km}^2$, ce qui, avec une population de 350 habitants (recensement municipal 2015) donne une densité de $63,2 \text{ habitants au km}^2$. Par comparaison, la densité du canton de Ville-en-Tardenois est de $57 \text{ habitants/km}^2$.



De par sa position à proximité de Reims, du parc Millésime et des autoroutes A4 et A26, la commune de ROSNAY bénéficie d'une localisation favorable.

Les communes voisines de ROSNAY sont les suivantes :



- Branscourt
- Courcelles-Sapicourt
- Muizon
- Gueux
- Janvry
- Germigny
- Treslon
- Savigny-sur-Ardres

1.2. Intercommunalité et structures intercommunales

1.2.1. La Communauté de Communes Champagne Vesle



ROSNAY appartient à la Communauté de Communes Champagne Vesle, qui compte 12 978 habitants au recensement de 2012. Cet établissement public de coopération intercommunale résulte de la transformation le 11 décembre 2000 du district de GUEUX créé le 28 mars 1973.

Les différentes compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
<i>Aménagement de l'espace</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement. ✓ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 20 hectares et créées postérieurement à la date de l'approbation des présents statuts. ✓ Conduite de l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte du Pays Rémois.
<i>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement, gestion, entretien de zones d'activités économiques d'une superficie supérieure à 20 hectares et créées postérieurement à la date d'approbation des présents statuts. ✓ Les zones d'activités économiques inférieures à 20 hectares pourront être déclarées d'intérêt communautaire à la demande de la commune et sous réserve de l'acceptation de la communauté de communes. ✓ Construction et gestion d'usines relais.
COMPETENCES OPTIONNELLES	
<i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte, traitement et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés. ✓ Création et gestion des centres d'apports volontaires de déchets. ✓ Création, entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées d'origine urbaine. ✓ Création et gestion du service public d'assainissement collectif. ✓ Création et entretien des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine. ✓ Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suipe. ✓ Création et gestion du service public d'assainissement non collectif et plus précisément <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. - L'entretien des systèmes d'assainissement non collectif - La maîtrise d'ouvrage d'opérations groupées de travaux de réhabilitation et de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif présentant un risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique. ✓ Réalisation, mise en valeur et gestion des itinéraires de randonnées pédestres.
<i>Politique du logement</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

et du cadre de vie	
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire, et élémentaire.	<p>N'est d'intérêt communautaire que ce qui concerne l'enseignement préélémentaire, et élémentaire et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La construction (aménagement et/ou création nouvelle), les travaux de réparations et d'entretien, tous corps d'état, des bâtiments scolaires. ✓ Les vérifications initiales techniques obligatoires des bâtiments scolaires. ✓ Les activités éducatives complémentaires : l'animation musicale
Création, aménagement et entretien de la voirie.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement, renforcement, élargissement, signalisation et entretien des voiries constituant des liaisons intercommunales y compris leurs bas-côtés dont la liste est fixée conformément au plan joint.
COMPETENCES FACULTATIVES	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transports scolaires : organisation de second rang assurant le suivi technique du premier et second degré. ✓ Ecole de musique Intermezzo : subvention de fonctionnement et d'achats de matériels liés à l'activité. ✓ Prestations de services de travaux ou de secrétariat à la demande et pour le compte de collectivités. ✓ Actions de promotion du territoire communautaire. ✓ Actions foncières d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution et gestion de réserves foncières. - Bénéficiaire de tout ou partie du D.P.U. délégué par décision de la commune intéressée. ✓ Service de secours et de lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none"> - Paiement du contingent départemental d'incendie, - Habillement, formations et assurances des sapeurs-pompiers, - Investissement et entretien des équipements défense incendie (poteaux et réserves), - Versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-pompiers volontaires. ✓ Versement d'une subvention aux collèges de Gueux et de Tinquaux. ✓ Etudes, construction et gestion des M.A.R.P.A. ✓ Création de zones de développement éolien.

☞ ROSNAY est également incluse dans le périmètre du Pays Rémois, constaté par arrêté préfectoral en juin 2004. Il s'agit d'une structure « Pays » regroupant 134 communes aux abords de Reims. La Charte du Pays Rémois retient quatre priorités :

- La promotion du territoire pour faire face à la concurrence en termes de développement économique,
- L'urgence d'une réponse dynamique en faveur de l'amplification de l'offre de logements et en premier lieu au logement locatif aidé,
- L'impérieuse nécessité de résoudre la problématique foncière,
- La préservation de l'environnement dans un développement équilibré.

☞ Le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT de la région rémoise le 28 novembre 2001. Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les dispositions du SCOT.

1.2.2. Autres groupements

La commune de ROSNAY adhère également aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal scolaire de ROSNAY
- Syndicat Intercommunal des eaux de la garenne (SIEG)
- Syndicat Mixte Intercommunal d'énergie de la Marne (SIEM)

1.3. Historique de la planification locale

ROSNAY dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 novembre 1978. Depuis, ce document a fait l'objet de trois révisions (décembre 1988, octobre 2000 et février 2008), de deux modifications (septembre 2006 et mai 2007) et d'une mise à jour en février 2004.

1.4. Histoire locale

Le village de Rosnay a changé de nom à plusieurs reprises. Vers l'an 1000, le village était appelé RODENAIUM, vers 1200 RONNAIUM ou RONNAYO, dans les années 1300 RONASCUM, puis au cours du XIII^{ème} RONNEIZ ou RONNAY ou encore RONNAY-lès-REIMS. Depuis 1789, le village est reconnu sous le nom de Rosnay.



Extrait de la carte de Cassini (Levée en 1757-1759)

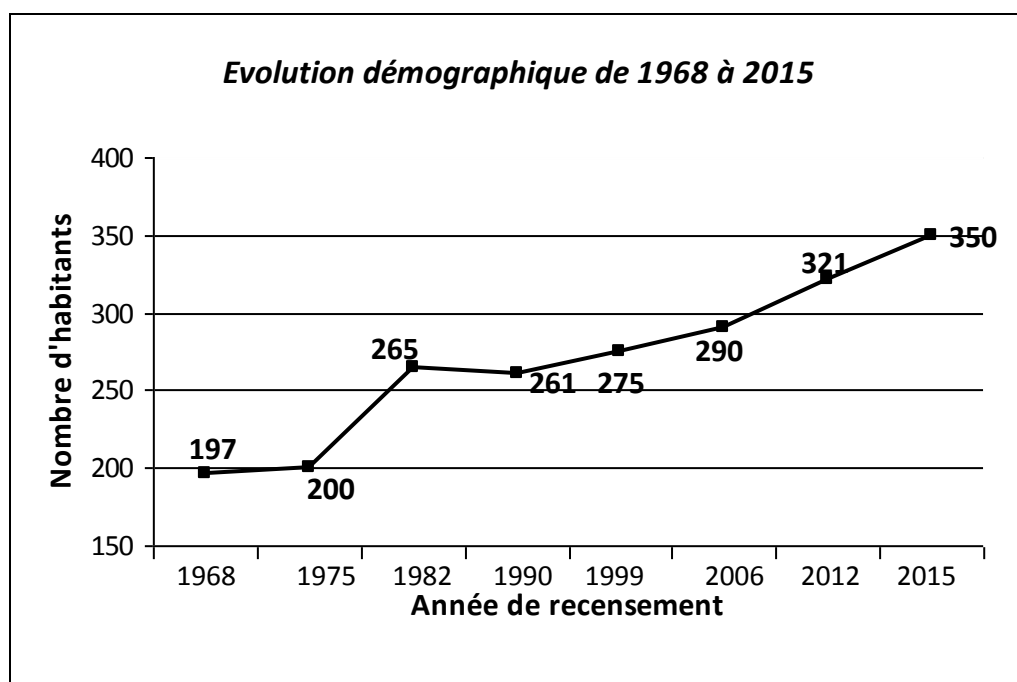
II. Les composantes de la commune

Les chiffres suivants, qui font état de la population et des différents indicateurs socio-économiques de ROSNAY, proviennent des différents recensements de l'INSEE de 2012.

2.1. La démographie⁴

➤ Evolution démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population	197	200	265	261	275	290	321
Densité moyenne (Hab./km ²)	35,6	36,1	47,8	47,1	49,6	52,3	56,1



D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 2012, la commune de ROSNAY compte 321 habitants, dont 162 hommes et 159 femmes. Entre 1968 et 1975, on observe une légère augmentation de la population communale. De 1975 à 1982, le nombre d'habitants a fortement augmenté, passant de 200 à 265. Ensuite, entre 1982 et 1999, la population est restée stable avoisinant 265 habitants. Depuis 1999, la population communale ne cesse d'augmenter pour atteindre en 2015, 350 habitants, selon les informations communales.

⁴ Source : données INSEE sans double compte (population municipale)

Année	Population	Croissance totale	Croissance annuelle
2006	290	20,69%	2,11%
2015	350		

➤ **Les variations enregistrées entre 1982 et 2012**

- **Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.
- **Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période déterminée.

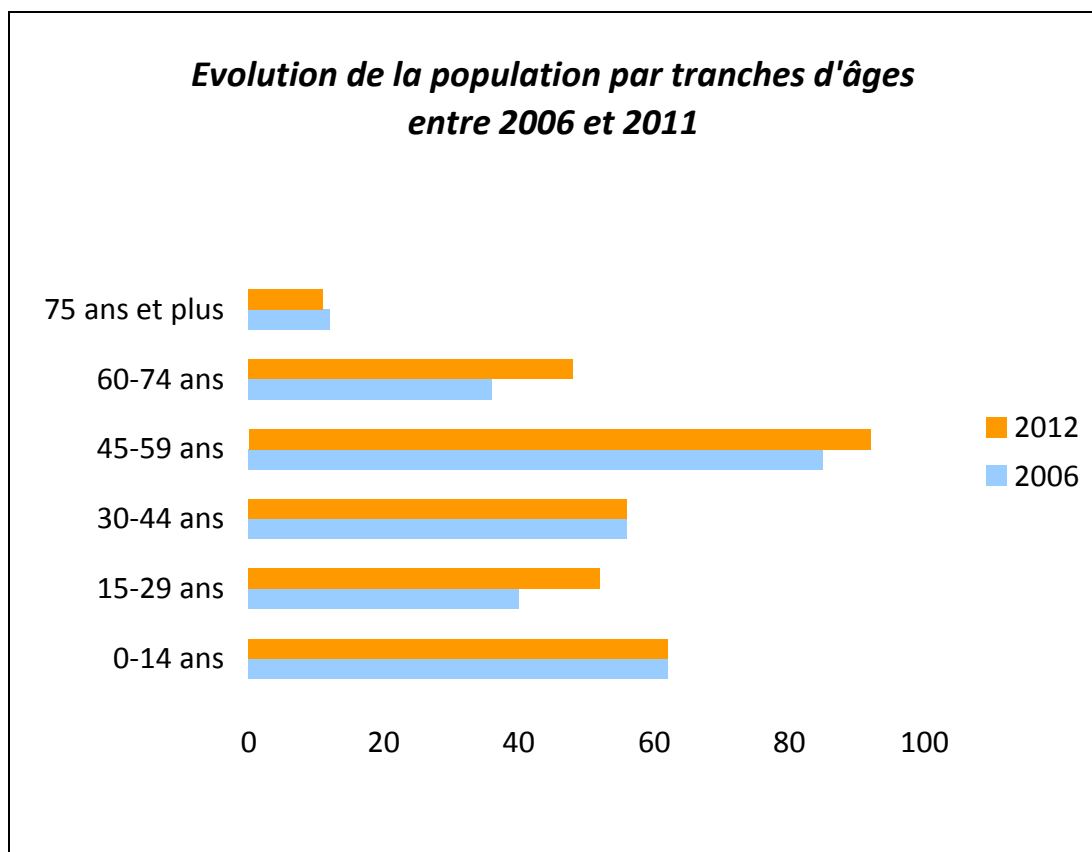
	Évolution 1982-1990	Évolution 1990-1999	Évolution 1999-2006	Évolution 2006-2012
Taux de variation annuel	-0,2	+0,6	+0,8	+1,9
Taux de variation dû au mouvement naturel	+0,5	+0,2	+0,1	+0,4
Taux de variation dû au solde migratoire	-0,7	+0,3	+0,7	+1,5

- Entre 1982 et 1990, la légère diminution de la population (-4 habitants) est essentiellement liée au solde migratoire négatif (-0,7), qui est en partie compensé par le solde naturel positif (+0,5).

- Depuis 1990, la population de la commune ne cesse d'augmenter, avec une croissance annuelle moyenne comprise entre +0,6% et +1,9%, principalement due à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, en lien avec la construction de nouveaux logements. En 2012, la commune de ROSNAY compte 321 habitants.

➤ **Répartition de la population par tranches d'âge en 2012 et évolution depuis 2006**

	Répartition de la population par tranches d'âge en 2012	Répartition de la population par tranches d'âge en 2006
0-14 ans	62 (19,3%)	62 (21,2%)
15-29 ans	52 (16,2%)	40 (13,7%)
30-44 ans	56 (17,4%)	56 (19,2%)
45-59 ans	92 (28,7%)	85 (29,5%)
60-74 ans	45 (15%)	36 (12,3%)
75 ans et plus	11 (3,4%)	12 (4,1%)

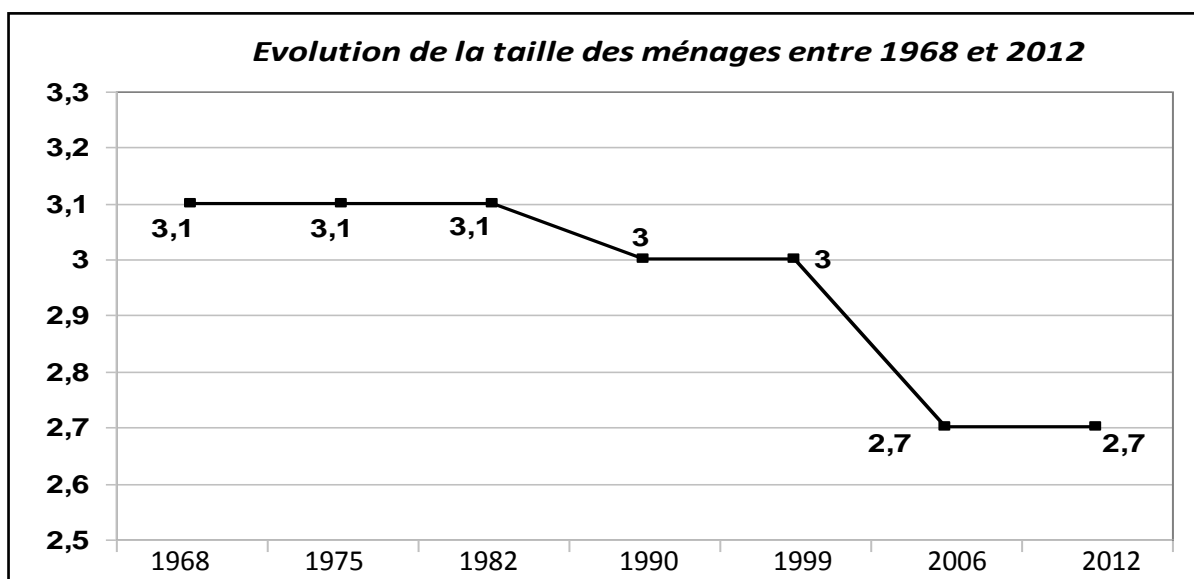


Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

- La classe des 0-14 ans est restée stable entre les deux recensements, elle représente un cinquième de la population.
- La classe des 15-29 ans a augmenté (+2,5 points) entre 2006 et 2012.
- La classe d'âge 30-44 ans est restée stable également.
- Les 45-59 ans sont majoritaires sur le territoire communal, ils représentent plus d'un quart de la population communale. Leur nombre est en augmentation entre les deux recensements (+5 habitants).
- Enfin, la population âgée de plus de 60 ans connaît une sensible hausse depuis 2006 (+11 personnes).

Environ la moitié de la population communale a moins de 44 ans. Toutefois, la commune de ROSNAY est légèrement confrontée au phénomène de vieillissement de la population, puisque les personnes de plus de 60 ans représentent 18,4% de la population communale.

➤ Évolution de la taille des ménages



La taille moyenne des ménages de la commune de Rosnay était égale ou supérieure à 3 personnes de 1968 à 1999. A partir de 1999, la taille des ménages diminue, désormais un ménage est composé en moyenne de 2,7 habitants, ce qui reste supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,2.

2.2. L'habitat

2.2.1. Répartition du parc de logements

Le parc de logements, regroupant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants de la commune de ROSNAY a évolué de la manière suivante :

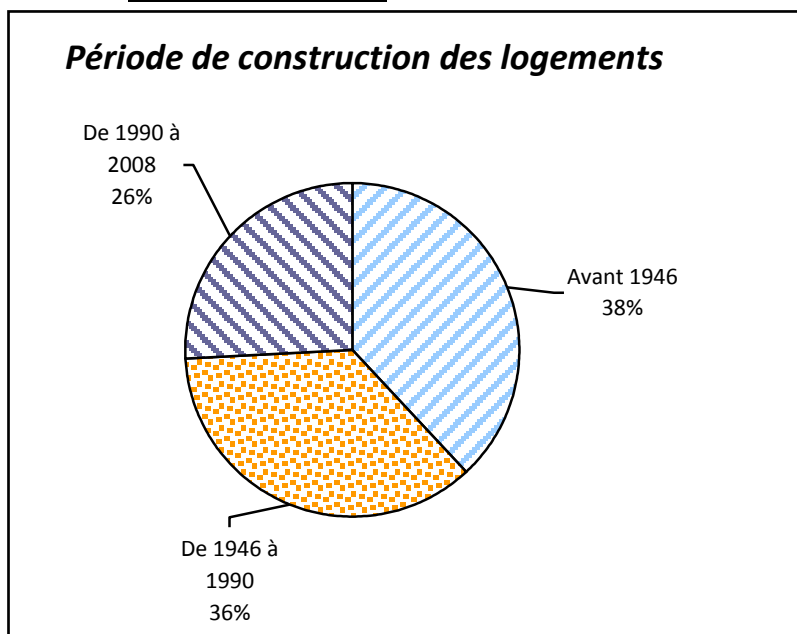
	2012	%	2006	Evolution
Population totale	321		290	+7,24%
Ensemble des logements	131		122	+4,92%
Résidences principales	119	90,8	107	+11,05%
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	3,4	7	
Logements vacants	8	6,8	8	
Nombre d'habitants par ménage	2,7		2,7	

La commune de ROSNAY comptait 106 logements en 1999, 122 en 2006 et 131 en 2012, soit 25 logements supplémentaires en 13 ans ; ce qui représente une hausse importante de 23%. Le parc de logements est composé essentiellement de résidences principales (90,8%). Entre 2006 et 2012, le nombre de résidences secondaires ou logements occasionnels a diminué (7 en 2006 et 4 en 2012)

Le nombre de logements vacants, resté stable entre les deux recensements, représente près de 7% du parc total de logements.

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

➤ Ancienneté du parc



En 2009, 38% des résidences principales sont antérieures à 1946 ; 36% ont été construites entre 1946 et 1990 ; et enfin 26% entre 1991 et 2008.

➤ Statut d'occupation des résidences principales en 2012

Ensemble des résidences principales	119
Part des propriétaires	100
Part des locataires	17
...Dont logement HLM	0
Logé gratuitement	2

Le parc de logements est en très grande majorité composé de résidences principales (près de 90%). Celles-ci se présentent en forte majorité sous la forme de maisons individuelles et sont occupées à plus de 84% par les propriétaires.

Le taux de logements locatifs s'élève à 14,3%, il est en augmentation par rapport à 2006 (+5,3 points). Aucun logement social n'est présent sur le territoire de ROSNAY.

Ces logements semblent confortables. Ils sont spacieux. En 2012, ils comptaient en moyenne 5,8 pièces par logement pour les maisons.

2.2.3. Évolution de la construction depuis 2011

Depuis 2011, 13 permis de construire ont été délivrés sur le territoire communal.

2.2.4. Les disponibilités foncières

⇒ Le Plan d'Occupation des Sols révisé en 2008 a délimité trois secteurs d'extension à vocation principale d'habitat sur le territoire communal de ROSNAY.

- ❖ La zone NAa, située rue des Prés Lieux, d'une surface totale de 1,3 hectare. Cette zone n'est pas aménagée à ce jour.
- ❖ La zone NAb située rue des Prés Lieux, en face de la zone NAa surface totale de 2,5 hectares, qui n'est, à ce jour, pas aménagée.
- ❖ La zone NAc située dans le prolongement de la rue des Voyeux, d'une superficie totale de 1,7 hectare. Cette zone n'est pas encore aménagée.

La superficie disponible totale de ces trois zones est de 5,5hectares.

⇒ Plusieurs terrains libres et viabilisés (dents creuses) sont également disponibles, classés en zone UC du POS. Ils représentent une surface d'environ 3 hectares.

2.2.5. Les besoins en logements

Trois types de besoins sont à considérer pour évaluer les besoins et les perspectives d'évolution communale sur les prochaines années :

- Le point mort qui traduit les besoins inhérents à une production de logements qui permet de maintenir le niveau démographique : il découle de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes sociaux liés aux changements de structure familiale.
- Les besoins liés aux objectifs de croissance démographique.
- La diversité de l'habitat ou les besoins répondant à une demande qualitative tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif ou individuel) que dans leur financement (social, locatif ou individuel).

Le calcul du point mort prend en compte quatre phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages et aux évolutions physiques du parc de logement :

- Le desserrement qui se manifeste à travers la baisse de la taille moyenne des ménages. Elle s'explique par les nouveaux comportements sociaux (progression des divorces et séparations, familles monoparentales, etc.), le vieillissement général de la

population et la décohabitation des jeunes. Il implique donc une augmentation des logements nécessaires pour loger une population égale.

- Le renouvellement du parc de logements avec la démolition ou la reconstruction de logements vétustes ou inadaptés. Une partie de la construction neuve pourvoit donc au remplacement de ces habitations.
- Les logements vacants : L'augmentation du nombre de logements vacants est souvent liée au vieillissement et au manque de confort des logements anciens qui incitent leurs occupants à rechercher un logement plus adapté aux normes actuelles de vie. L'abandon de ces logements entraîne donc un besoin de construction neuve pour reloger ces habitants.
- La demande en résidences secondaires et logements occasionnels : Ces logements engendrent moins de besoins sur les équipements présents sur la commune du fait de l'occupation occasionnelle de leurs habitants. Néanmoins l'évolution de ces résidences doit être prise en compte du fait de la transformation de ces résidences secondaires en résidences principales et inversement.

Pour la commune de ROSNAY, sur la base d'une taille des ménages de 2,6 habitants par logement, 2 constructions par an (soit une vingtaine sur 10ans) sont nécessaires pour une stabilisation de la population à 350 habitants à l'horizon 2030.

2.3. Analyse socio-économique

2.3.1. Population active- emploi- secteurs d'activités

	2012	2006
Population active	162 (73,4%)	204 (69,3%)
<i>ayant un emploi</i>	68,9%	66,8%
<i>au chômage</i>	4,5%	2,4%

En 2012, la population active représentait plus de 73% des 15 - 64 ans et, parmi celle-ci, plus de 68% exerçaient un emploi au moment du recensement. Le taux de chômage connaît une légère augmentation (+2,1 points) entre les deux derniers recensements, il reste largement inférieur à la moyenne départementale (9,2%).

➤ **L'emploi**

Evolution du nombre d'emplois à ROSNAY	2012	2006
Nombre d'emplois à ROSNAY	49	99
Indicateur de concentration d'emploi	32,1	72,7

Le nombre d'emplois sur le territoire communal a fortement diminué entre 2006 et 2012 avec une baisse de 50 emplois, entraînant une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire.

Les emplois des actifs rosnaysiens étaient principalement des emplois salariés (113 soit 73,9% des emplois), avec 93,8% de contrats à durée indéterminée (parmi les actifs salariés) et 4,3% de contrats à durée déterminée. Relevons toutefois que, sur l'ensemble des emplois, 17,0% sont à temps partiel.

➤ **Nombre et caractéristiques des entreprises en 2013**

	Nombre	%
Ensemble	2	100,0
Industrie	0	33,3
Construction	0	33,3
Commerce, transports et services divers	1	33,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	0,0

En 2013, on dénombrait 2 entreprises sur le territoire communal de ROSNAY (hors activités agricoles).

2.3.2. Les activités agricoles

➔ Exploitations agricoles⁵ et viticoles⁶ à ROSNAY

L'activité agricole occupe l'essentiel du territoire communal.

La commune est comprise dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et « coteaux champenois ».

Elle est également comprise dans l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Selon les données du recensement général agricole de 2010, on dénombre 9 exploitations agricoles sur le territoire communal, dont 5 exploitations viticoles. Le nombre total d'exploitations est en diminution (-2 exploitations sur le territoire communal depuis 2000).



La surface agricole utilisée (SAU) est de 268 hectares dont 15,5 hectares d'exploitations viticoles. Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation des terres (dans la commune ou ailleurs). Elle ne peut donc pas être comparée à la superficie totale de la commune. Elle caractérise seulement l'activité agricole des exploitants.

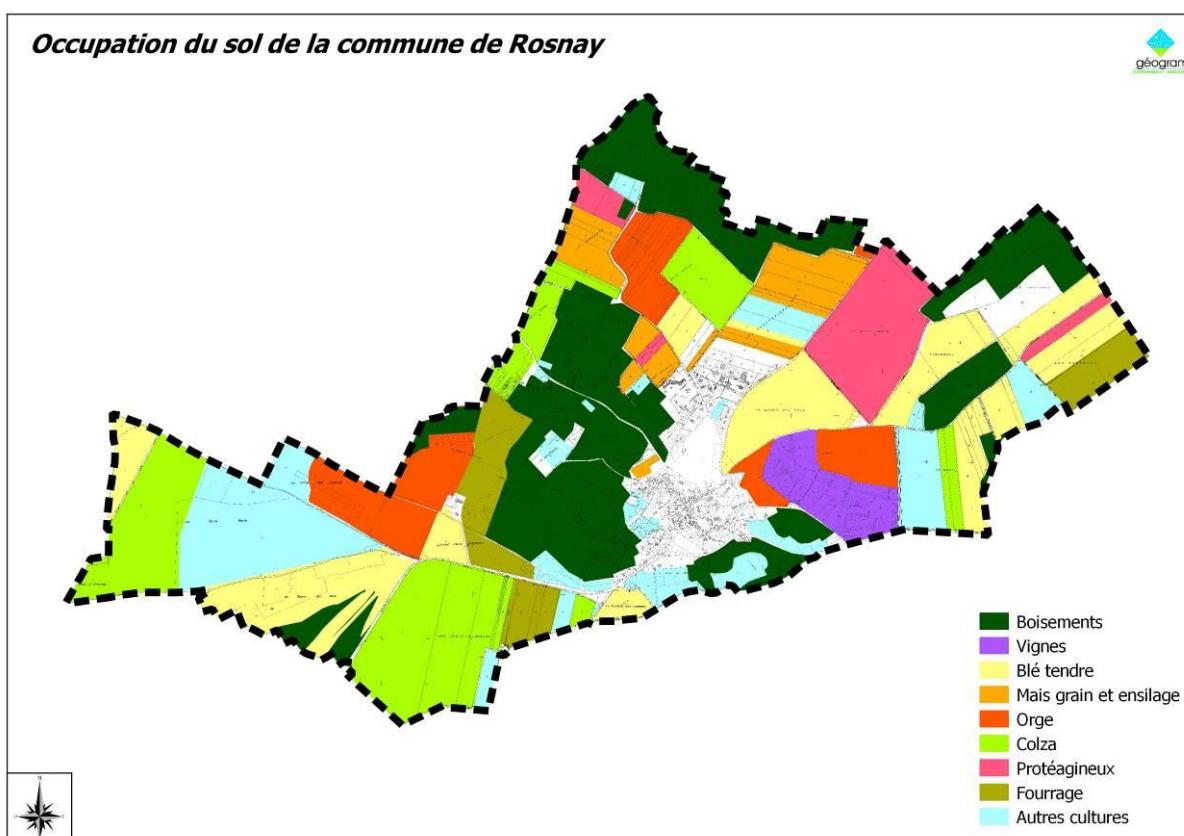
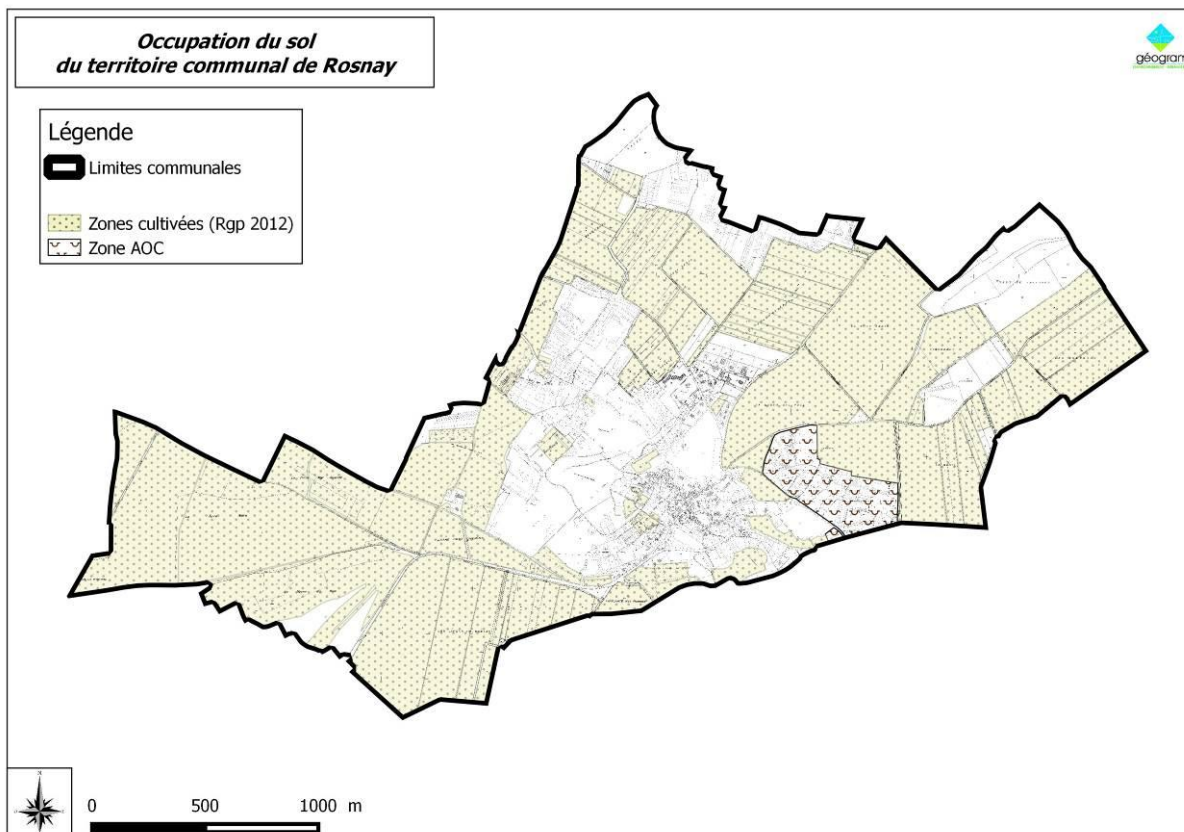
L'activité génère l'emploi de 16 Unités de Travail Annuel (UTA) équivalent temps plein (données 2010).

Aucun d'élevage n'est présent sur le territoire.

⁵ Source : Agreste – recensement agricole 2010

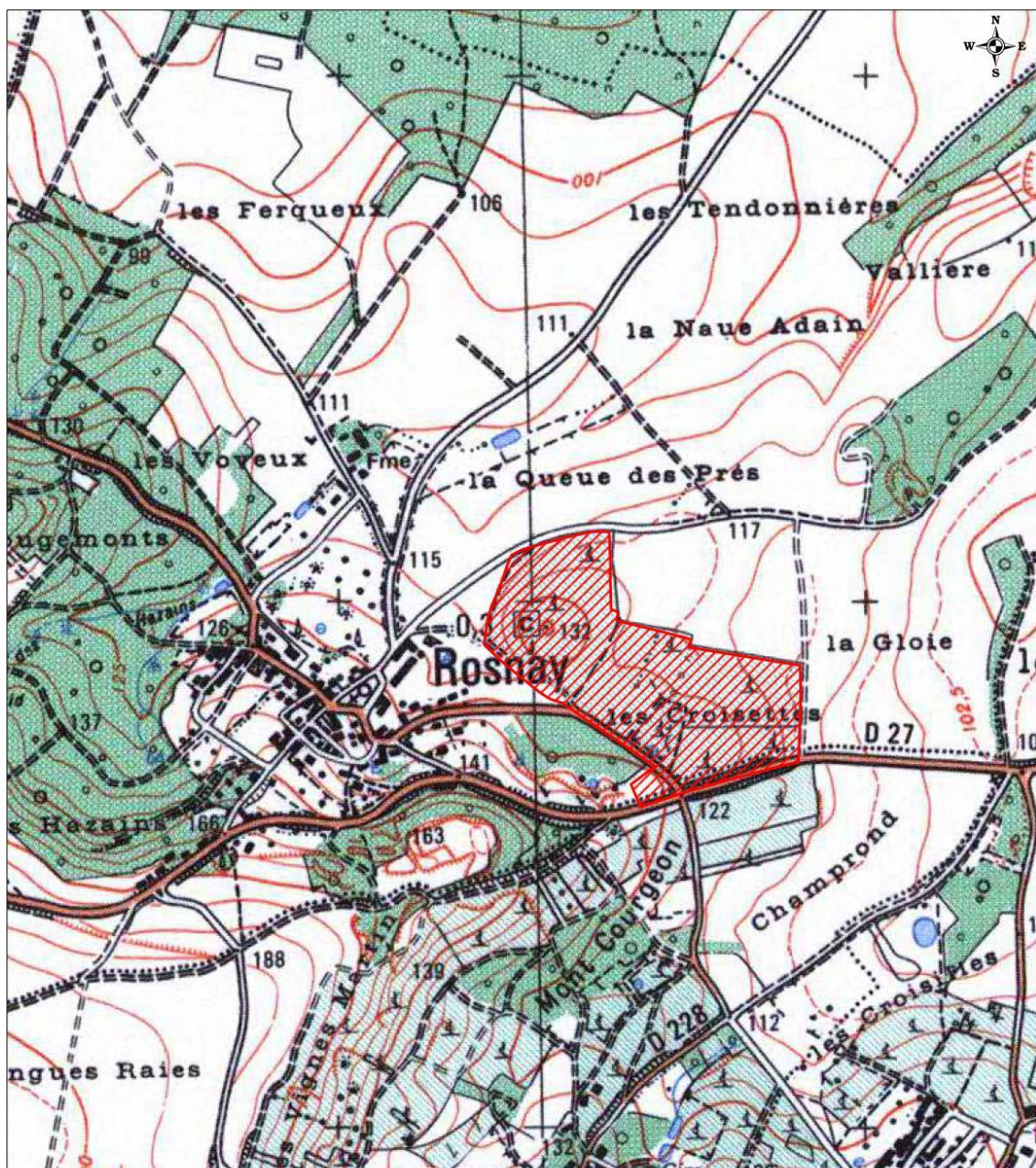
⁶ Source : INAO – données 2013

L'occupation agricole de la commune est principalement orientée vers le blé, la viticulture et autres cultures agricoles.




La zone d'appellation champagne couvre une surface d'environ 15 hectares. Les vignes sont implantées principalement à l'est du village au lieu-dit les Croisettes.

AOC Champagne et Coteaux champenois
Aire parcellaire délimitée
Commune de Rosnay (51)



Légende

-  Aire parcellaire délimitée
- AOC Champagne et Coteaux champenois

INAO - nov 2014

Sources : IGN/INAO

2.3.3. Les activités commerciales, artisanales et industrielles

➤ Les commerces

Aucun commerce n'est situé sur le territoire communal. Toutefois, un commerce ambulancier, en l'occurrence un camion pizza, est présent à ROSNAY.

➤ Entreprises et artisans implantés dans la commune :

- Deux transporteurs
- Deux maçons
- Un serrurier
- Une activité de maintenance industrielle
- Une biscuithèque
- Une entreprise de travaux agricoles et environnementaux
- Une entreprise d'aménagement intérieur et extérieur
- Une entreprise de vente de vêtements et d'accessoires
- Une entreprise d'événementiel

2.3.4. Les équipements et services à la population

➤ Les équipements administratifs

- La mairie

➤ Les services publics

Aucun équipement de services publics n'est présent à ROSNAY.

➤ Les équipements scolaires

- Le pôle scolaire de ROSNAY, situé rue des Voyeux, accueille les enfants de 8 communes avoisinantes : Aubilly, Branscourt, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Janvry, Méry-Prémecy et Treslon. On dénombre 5 classes. Le pôle propose un service de restauration et une garderie matin et soir.
- Le collège le plus proche est situé à Gueux : le collège Raymond Sirot.

➤ Les équipements de santé et d'action sociale

Aucun équipement de santé et d'action sociale n'est présent à ROSNAY.

➤ Les équipements sportifs et de loisir

- La salle de la Mairie fait office de salle polyvalente
- Un terrain d'évolution

Les deux principaux pôles d'attraction pour les achats quotidiens et les services sont Muizon et Gueux.

2.3.5. L'offre touristique

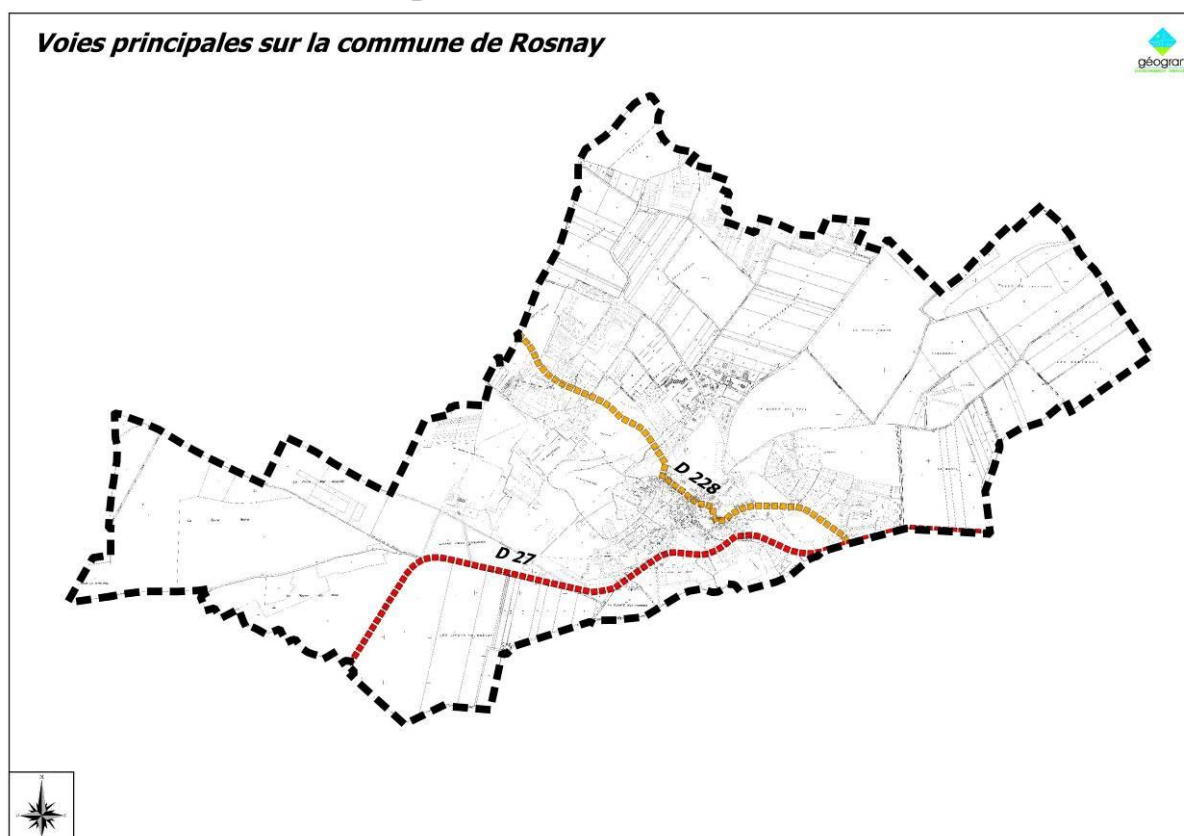
Concernant les structures d'accueil, on dénombre 3 maisons d'hôtes proposant au total 8 chambres.

Il n'y a pas de chemin de randonnée présent sur le territoire communal de ROSNAY.

Rosnay a obtenu le niveau « 2 fleurs » au concours des villes et village fleuris, label de qualité de qualité paysagère.

2.4. Les transports et déplacements – Stationnement

2.4.1. Les transports



⇒ Le territoire de ROSNAY est traversé par la D228 et la D27 qui permettent de relier, respectivement, les communes de Germigny et Branscourt, et d'Igny et Gueux.

De plus, les accès à la N31 (Reims – Rouen) se situent à moins de 1 km en direction de Reims et à moins de 3 km.

Le véhicule individuel est le moyen de transport le plus utilisé. D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 2012, 97,5% des ménages de ROSNAY possèdent une voiture.

⇒ Toutefois, la commune est le terminus de transport scolaire, d'une fréquence d'un aller et d'un retour par jour, ce transport scolaire est organisé et géré par le Conseil Général de la Marne (Autorité Organisatrice de Transports).

L'arrêt est situé en face du groupe scolaire de ROSNAY.

⇒ La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

⇒ La commune connaît un problème de vitesse excessive dans la traverse du village. Des aménagements ont été réalisés pour réduire la vitesse.

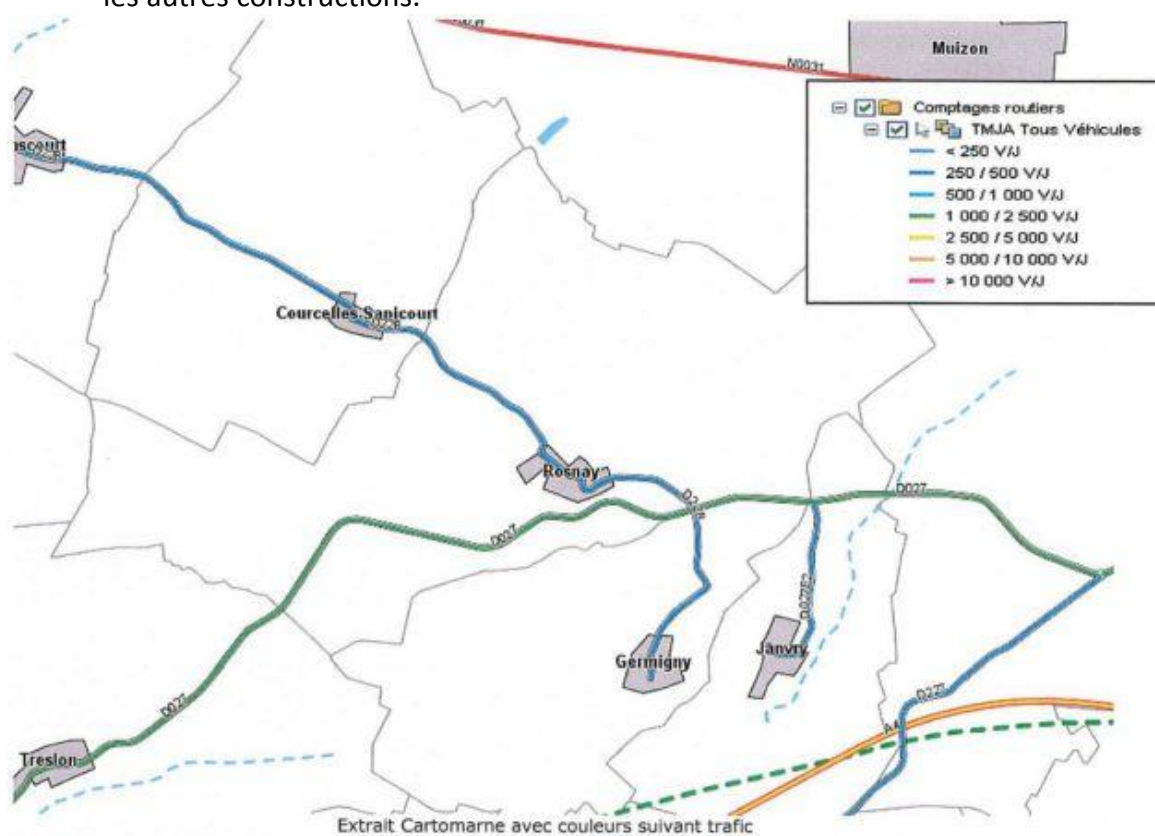
2.4.2. La structure viaire

Les deux axes principaux de la structure viaire sont la D228, nommée en partie rue des Prés Lieux et Grande Rue, et la D27, nommée rue du Moulin à Vents. Des axes secondaires complètent le maillage.

2.4.3. L'urbanisation le long des RD

Le Conseil Général de la Marne a défini, en fonction du classement des routes départementales, des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des constructions riveraines de ces infrastructures :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 228 (trafic de 250 à 500 véhicules/j), il est recommandé l'application d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée pour les habitations et autres constructions
- pour toutes les zones situées le long de la RD 27 (trafic de 1 000 à 2 500 véhicules/j), il est recommandé l'application d'une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée pour les habitations et de 20 mètres par rapport à cet axe pour les autres constructions.



2.4.4. Les déplacements doux

Il n'y a pas de réseau cyclable aménagé sur le territoire communal.

2.4.5. Le stationnement

On recense 33 places de stationnement sur le territoire communal.

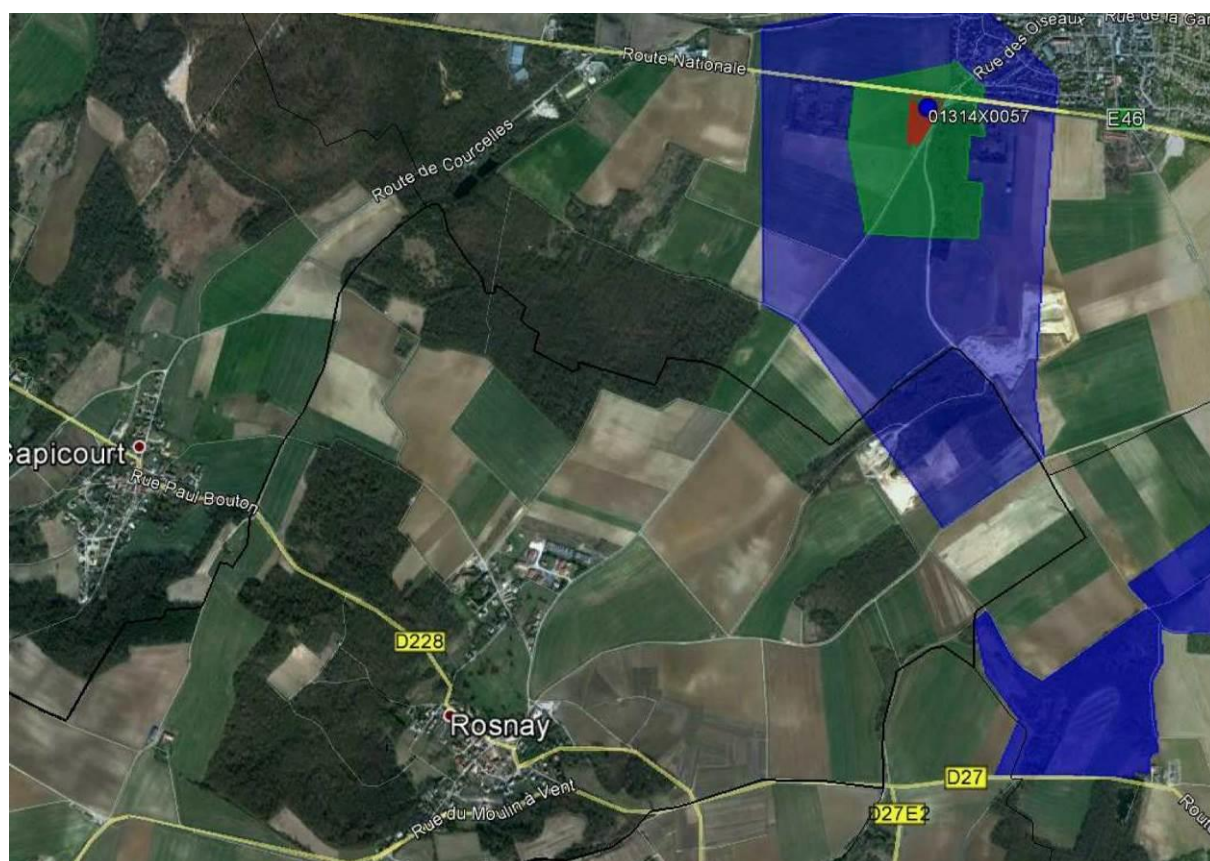
2.5. Les réseaux

2.5.1. Alimentation en Eau Potable

A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2003, la compétence en matière de l'alimentation et la distribution d'eau potable est déléguée au syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Garenne. Ce dernier a opté pour une délégation de type affermage, à la Lyonnaise des eaux, jusqu'au 1er octobre 2018.

Le captage de Muizon permet l'approvisionnement en eau potable. Des réservoirs sont présents sur 13 communes de l'intercommunalité, dont ROSNAY et GUEUX.

L'alimentation en eau potable de votre commune est assurée à partir des forages situés sur la commune de Gueux. Par ailleurs, une partie du périmètre de protection éloignée du captage de Muizon est située sur le territoire de la commune de Rosnay.



2.5.2. Assainissement

L'ensemble du village est relié à l'assainissement collectif, à l'exception de trois constructions qui ont un assainissement de type individuel.

Station d'épuration située à Muizon

Capacité	Type de traitement	Communes connectées au réseau	Réseau hydrographique récepteur
9 500 EH	Boues activées en aération prolongée	Muizon – Coulommès la Montagne – Germigny – Gueux – Janvry – ROSNAY – Trigny – Vrigny <i>Soit une population d'environ 5 670 habitants</i>	La vesle

2.5.3. Gestion des déchets

La collecte des ménagères est réalisée par le SYCOMORE⁷, qui est basé à Fismes. Ce syndicat prend en charge la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers et des déchets recyclables.

Le ramassage a lieu le mercredi pour les ordures ménagères ; un mardi sur deux pour le tri sélectif.

La collecte du verre se fait par apport volontaire au point de dépôt situé à proximité de l'école.

Les déchèteries accessibles aux rosnaysiens sont situées à Gueux, Muizon et Ecueil.

2.5.4. La défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune. Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- Les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,
- Les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- Le débit doit être au moins 60m³/h (71L/s) sous 1 bar de pression (0,1 MPa),
- Leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- Les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux autopompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,

⁷ SYCOMORE = Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois

- Les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

Depuis décembre 2000, la commune de ROSNAY a transféré la compétence incendie à la Communauté de Communes Champagne Vesle, qui est chargée, entre autre, d'investir et d'entretenir les équipements de défense incendie (poteaux et réserves). Sur le territoire communal de ROSNAY, on recense : à compléter.

2.5.5. Réseaux de communications numériques

Technologies ADSL	Disponible
ADSL	✓
ReADSL	✓
ADSL2+	✓

Le tableau ci-dessous indique la disponibilité des technologies ADSL, ReADSL et ADSL2+ sur la commune de ROSNAY. Ces données fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Les NRA desservant ROSNAY

Les NRA, **Nœud de Raccordement d'Abonnés**, sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne. Il n'y a pas de NRA sur le territoire communal de ROSNAY ; le plus proche est situé sur le territoire de Gueux.

NRA situés à l'extérieur de ROSNAY			
Code	Nom	Lignes	Dégroupage
GUE51	Gueux	1450	Dégroupé par 5 opérateurs

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, clé de développement pour le territoire qui les accueille, constituent un enjeu fort d'aménagement au même titre que les autres moyens de transport et de communication.

Le tableau ci-contre précise les fournisseurs d'accès proposant l'Internet haut-débit via la fibre optique, le câble ou le WiMax.

Fibre (FTTH et FTTLA), Wimax		
Technologie	Réseaux	Internet
Fibre	Aucun	
Wimax	Aucun	

Il est important de pouvoir quantifier le potentiel en communication du territoire de votre collectivité, autrement dit d'apprécier les usages actuels et à venir des habitants de votre commune.

A ce titre, voici les typologies d'utilisateurs dont la connexion à Internet nécessite des capacités importantes :

- tout ce qui relève du milieu médical, ou para médical (scanner, radiologie) ;
- tout ce qui a trait à l'image numérique, aux systèmes géographiques (notamment les bureaux d'études, les professions libérales, les métiers de la mode, les agriculteurs...)
- tout ce qui concerne le tourisme ;
- le télétravail ;
- l'enseignement (écoles, collèges, enseignement supérieur).

III. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique doivent être prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme pour être opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols et reportées au plan de servitudes annexé et ce conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

- *Servitudes relatives à la conservation du patrimoine*

➤ Périmètre de protection des captages (AS₁)

Par arrêté en date du 27 mai 2011, le préfet a institué une servitude d'utilité publique relative à la protection du captage en eau potable de Muizon.

Une partie du périmètre de protection éloignée empiète sur le territoire communal de Rosnay.

➤ Périmètre de protection des Monuments Historiques (AC₁)

L'Eglise Notre Dame a été classée au titre des monuments historiques le 20 décembre 1920. Dans un rayon de 500 mètres autour de ce monument, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

➤ Servitudes d'alignement (EL7)

Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. La commune de Rosnay est concernée avec le passage de la RD 228.

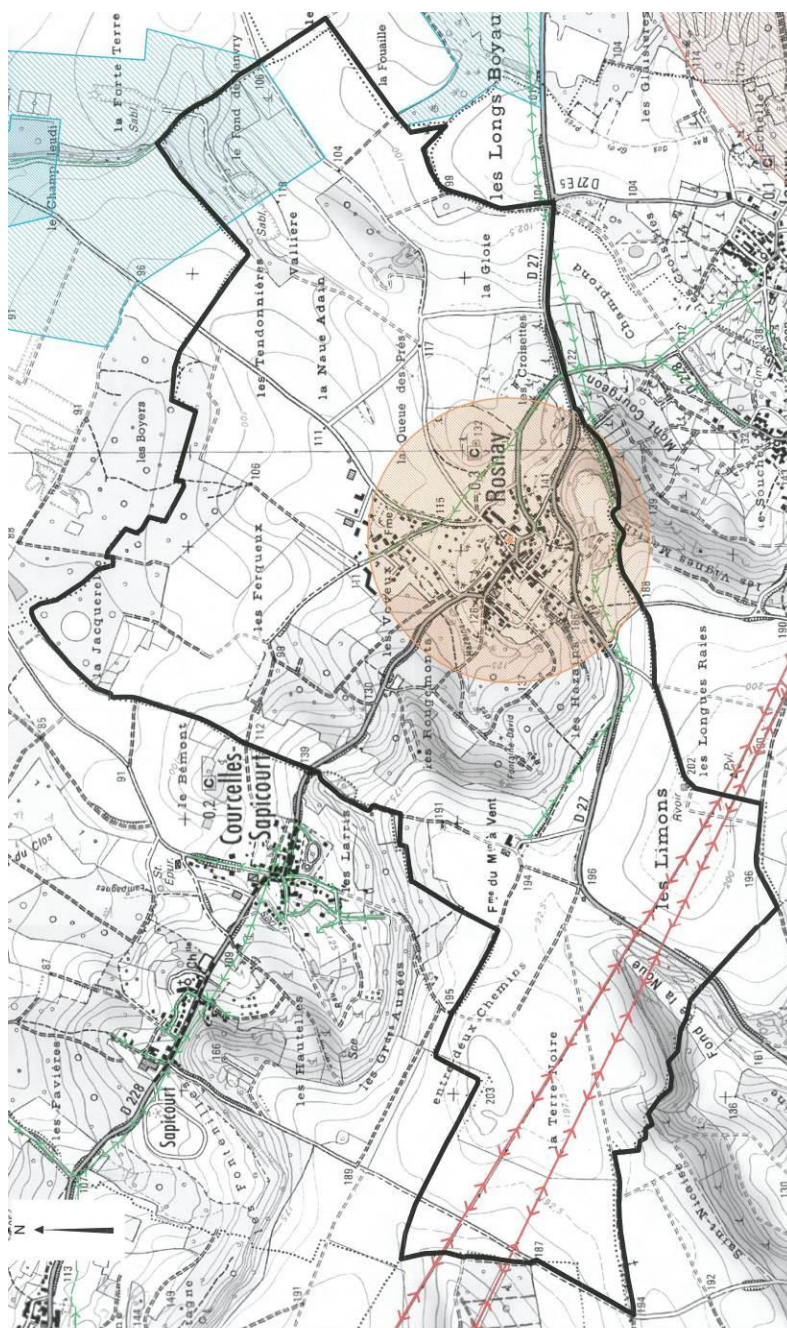
- *Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements*

➤ Servitudes électriques (I4)

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

➤ Servitudes aéronautiques (T7)

Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières soumises à autorisation en application des articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile.









LEGENDE

AVERTISSEMENT

Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte faute de réponses des gestionnaires de la ou des servitude(s). La présente carte n'a qu'une valeur informative.

REPRODUCTION INTERDITE

- | | | |
|---|--------|---|
|  | AC1 | Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - monument classé ou inscrit |
|  | AS1 | Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux |
|  | EL7 | Circulation routière - Servitudes d'alignement (non matérialisé sur le plan, cf se reporter à la liste des servitudes) |
|  | I4 RTE | Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques |
|  | ERDF | lignes aériennes
lignes souterraines |
|  | T7 | Radiations aériennes - Servitudes aéronautiques - Servitudes à l'extérieur des zones de décollage concernant des installations particulières (arrêté ministériel du 25 juillet 1950 applicable sur tout le territoire national) |

IV. Compatibilité et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Les plans et programmes à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de ROSNAY sont les suivants :

4.1. Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD)

La commune de ROSNAY n'est pas couverte par une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables.

4.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Rémoise, approuvé le 3 décembre 2007. Ce SCoT est actuellement en révision.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) expose à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

TABLEAU DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU SCoT ET LEURS TRADUCTIONS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	
Orientations du SCoT	Transcription possible au PLU
1. Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés	
Accueillir les équipements et services dans les bourgs centres	Inscription des zones affectées aux équipements et services et prévoir des emplacements réservés pour les emprises nécessaires
Promouvoir la qualité des aménagements	Traitement des espaces publics, mode de circulation doux, accessibilité, cadre paysager, intégration des constructions...
Favoriser la Haute Qualité Environnementale dans les constructions et aménagements urbains	Les documents d'urbanisme ne devront pas comporter des règles interdisant les architectures adaptées à ces préconisations.

	De plus l'interdiction des parcs éoliens devra être justifiée
Mettre en place une stratégie foncière	
2. Espaces et sites naturels ou urbains à protéger	
Assurer la protection des massifs boisés	Les forêts, les boisements épars et les linéaires des fonds de vallée seront protégés sans interdire les équipements et installations liés aux loisirs
Préserver et valoriser les axes à enjeux environnementaux complexes	Protection de ces espaces
Maintenir et créer des coupures vertes urbaines	Conserver les coupures entre les villages en conservant la vocation agricole, viticole ou boisée des espaces interstitiels
Maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau	Conservation des zones humides des marais
Pérenniser les espaces agricoles en : Préservant les terres et en soutenant leur vocation agricole Protégeant le territoire viticole	Classement en zone Agricole (A) des terres cultivées et Av de la zone viticole.
Valoriser la diversité des paysages urbains	Conserver les caractéristiques des constructions anciennes
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers	
Limiter le mitage des espaces	Limiter la consommation des terres agricoles, des espaces forestiers et protéger les espaces viticoles Justifier les extensions urbaines dans l'espace agricole
Augmenter l'offre en habitat intermédiaire (petits logements collectifs avec espaces privés, maisons individuelles denses...)	Les documents d'urbanisme devront faciliter ce type d'habitat

4. Objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés	
Développer un habitat diversifié répondant aux besoins de la population	Les documents d'urbanisme devront faciliter ce type d'habitat
Accompagnement du développement économique par la création de logement	
<p>Mieux répartir le logement aidé</p> <p>Normes fixées pour les communes de plus de 500 habitants dont le parc est inférieur à 20% du parc de logements :</p> <p>Chaque opération d'aménagement ou de construction de logements devra comporter 1 logement locatif aidé sur 5 logements réalisés</p> <p>La réalisation de zone d'activités et/ou l'implantation d'une activité nouvelle, au-delà des 3 premiers hectares devra s'accompagner de logements locatifs aidés à raison de 2 logements par hectares aménagés (sauf si communauté de communes dotée de la TPU ou si la zone d'activités donne lieu à une TPZ).</p> <p>Les logements réalisés par application du A peuvent être comptabilisés pour satisfaire au B.</p>	Les documents d'urbanisme devront faciliter ce type d'habitat.
5. Cohérence entre urbanisation et création de desserte en transports collectifs	
<p>Favoriser l'inter modalité et les modes doux de déplacement par :</p> <p style="padding-left: 40px;">La création de pistes cyclables</p> <p style="padding-left: 40px;">Des espaces publics aménagés pour réserver une place plus importante aux piétons.</p> <p>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail</p>	Traitement des espaces publics, mode de circulation doux, accessibilité, cadre paysager, intégration des constructions.....

6. Objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques	
Les bourgs centres pourront ouvrir de nouvelles zones d'activités à dominante artisanale de manière à conforter la diversité fonctionnelle correspondant à leur statut de pôle de développement. Maintenir et renforcer d'une offre commerciale de proximité dans les centralités urbaines et rurales	
7. Protection des paysages et mise en valeur des entrées de ville	
Conforter les coteaux viticoles	
Préserver les lignes de crêtes	
Maintenir les paysages interstitiels : les boisements rivulaires à conserver	
Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	
8. Prévention des risques	
Prévenir les risques naturels	Prescription de mesures spécifiques pour les constructions et aménagements de manière soit à les interdire dans les zones à risque élevées soit à limiter les risques par des aménagements appropriés.
Prévenir les risques technologiques : Respecter les périmètres des établissements classés Aménager les nouvelles zones d'activités de manière à minimiser les risques	
Préserver la ressource en eau (captage)	Classement en zone naturelle à protéger du captage
Améliorer la qualité de l'air Privilégier la création de modes de déplacement doux Créer de parkings relais Moderniser les transports en commun	

Gérer les nuisances sonores : isolation phonique des logements le long des voies bruyantes ; mesures de limitation du bruit des équipements ou activités générateurs de nuisances sonores	
Poursuivre une gestion durable des déchets	

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec ce document.

4.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de ROSNAY est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE. Le nouveau SDAGE⁸ Seine-Normandie 2010-2015 fixe plus de 33 orientations :

- ✓ *Orientation 1* - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- ✓ *Orientation 2* - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) ;
- ✓ *Orientation 3* - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ;
- ✓ *Orientation 4* - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ;
- ✓ *Orientation 5* - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique ;
- ✓ *Orientation 6* - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses ;
- ✓ *Orientation 7* - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses ;
- ✓ *Orientation 8* - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses ;
- ✓ *Orientation 9* - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source ;
- ✓ *Orientation 10* - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale ;
- ✓ *Orientation 11* - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle ;

⁸ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- ✓ *Orientation 12* - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole ;
- ✓ *Orientation 13* - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ;
- ✓ *Orientation 14* - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surfaces destinées à la consommation humaine contre les pollutions ;
- ✓ *Orientation 15* - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ;
- ✓ *Orientation 16* - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
- ✓ *Orientation 17* - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état ;
- ✓ *Orientation 18* - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
- ✓ *Orientation 19* - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
- ✓ *Orientation 20* - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ;
- ✓ *Orientation 21* - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- ✓ *Orientation 22* - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants ;
- ✓ *Orientation 23* - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine ;
- ✓ *Orientation 24* - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines ;
- ✓ *Orientation 25* - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- ✓ *Orientation 26* - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau ;
- ✓ *Orientation 27* - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères.
- ✓ *Orientation 28* - Inciter au bon usage de l'eau ;
- ✓ *Orientation 29* - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation ;
- ✓ *Orientation 30* - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- ✓ *Orientation 31* - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- ✓ *Orientation 32* - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;

- ✓ *Orientation 33* - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

4.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de ROSNAY est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe. En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le SAGE fixe 13 orientations, qui sont les suivantes :

- ✓ *Orientation 1* - Améliorer la recharge de la nappe ;
- ✓ *Orientation 2* - Préserver la ressource en réduisant les consommations ;
- ✓ *Orientation 3* - Favoriser une réalimentation naturelle du cours d'eau ;
- ✓ *Orientation 4* - Améliorer la connaissance ;
- ✓ *Orientation 5* - Réduire les pollutions ;
- ✓ *Orientation 6* - Protéger les captages des pollutions accidentelles ;
- ✓ *Orientation 7* - Protéger les aires d'alimentation des captages des pollutions diffuses et ponctuelles ;
- ✓ *Orientation 8* - Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- ✓ *Orientation 9* - Maîtriser les besoins en eau ;
- ✓ *Orientation 10* - Protéger le lit mineur et en assurer un bon fonctionnement ;
- ✓ *Orientation 11* - Préserver le lit majeur ;
- ✓ *Orientation 12* - Protéger et restaurer les habitats des espèces patrimoniales ;
- ✓ *Orientation 13* - Lutter contre les espèces concurrentielles ;
- ✓ *Orientation 14* - Inventorier les zones humides et les protéger ;
- ✓ *Orientation 15* - Limiter les quantités d'eau ruisselée.

4.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Afin de contribuer à la préservation des territoires, des milieux naturels et des espèces, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sous l'égide de la Région et de l'Etat. Ce schéma constitue un document-cadre de référence visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en faveur de la biodiversité et à faciliter un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques. Issu d'un travail réalisé avec l'ensemble des acteurs de la région, le projet de SRCE de Champagne-Ardenne a été arrêté par le Président de la Région et le Préfet de région par arrêté conjoint le 4 décembre 2014.

4.6. Charte de PNR

La commune de ROSNAY n'est rattachée à aucun parc naturel régional.

4.7. Schéma Régional Climat Air Energie

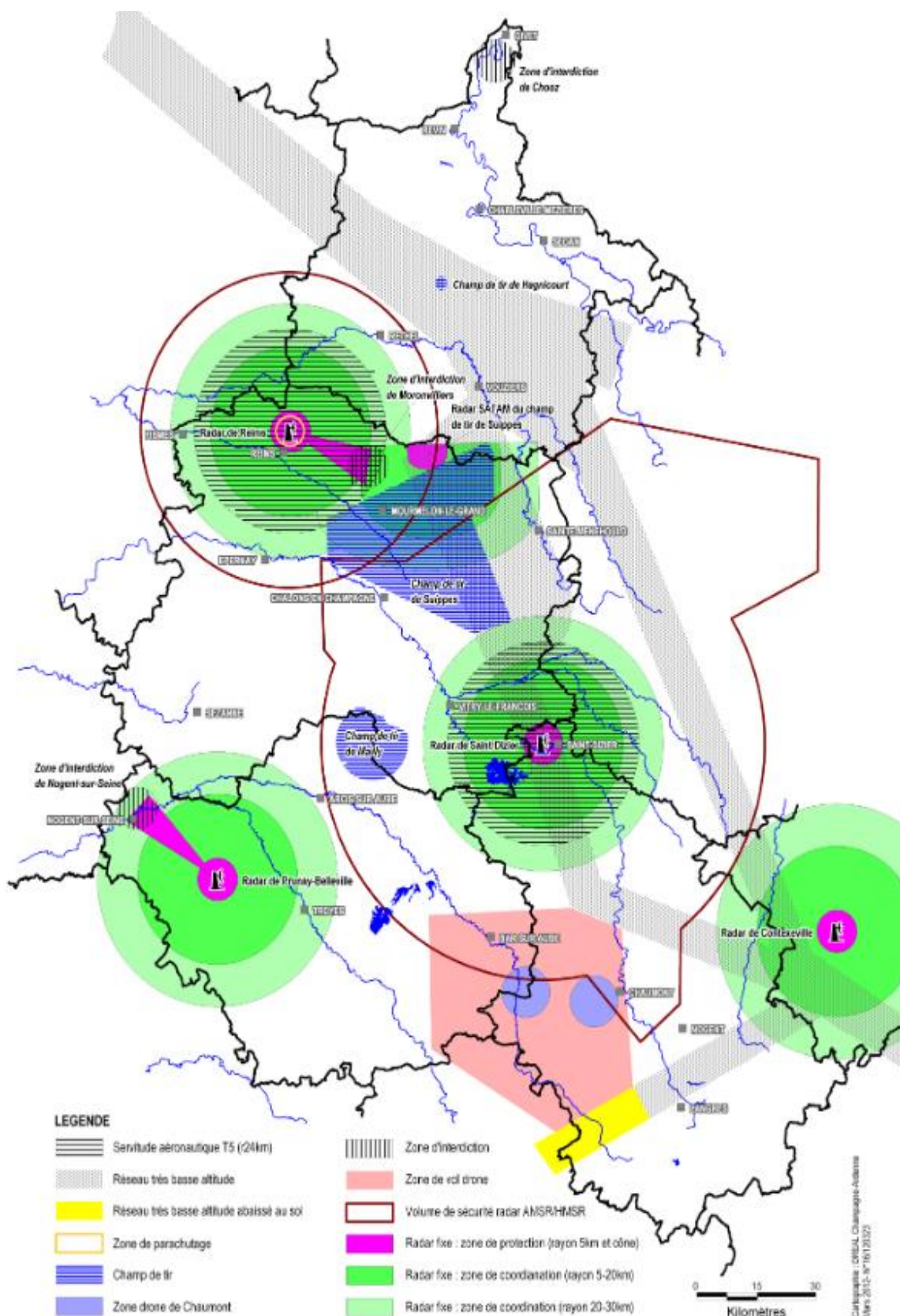
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie de même que la liste des communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens (Schéma régional Eolien annexé au SRCAE).

Le SRCAE de Champagne-Ardenne a été approuvé par le Conseil Régional le 29 juin 2012. Parmi ses orientations, plusieurs relèvent du domaine de l'urbanisme. Il est ainsi recommandé aux collectivités :

- ✓ Privilégier un aménagement économe en ressources, en limitant l'étalement urbain et en prenant en compte les enjeux de continuité écologique dans les décisions d'aménagement ;
- ✓ Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zones rurales et périurbaines ;
- ✓ Développer les projets d'urbanisme durable ;
- ✓ Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques.

Le Schéma Régional Eolien, prévu par les lois Grenelle, a été adopté en mai 2012. Ce schéma définit à l'horizon 2020, par zone géographique, les objectifs qualitatifs et quantitatifs du potentiel éolien en Champagne Ardenne.

Il s'avère que le territoire communal de ROSNAY se situe dans une zone favorable, cependant des enjeux environnementaux ou paysagers ou patrimoniaux majeurs sont à prendre en compte et notamment la présence du radar de l'ancienne base aérienne 112, située au nord de Reims.



Source : Schéma Régional Eolien, Contraintes et servitudes défense nationale, p.80

4.8. Programme Local de l'Habitat

La commune de ROSNAY ne s'inscrit pas dans un Programme Local de l'Habitat (PLH).

4.9. Plan de Déplacement Urbain

La commune de ROSNAY n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

4.10. Projet d'Intérêt Général

Le territoire de ROSNAY n'est concerné par aucun Projet d'Intérêt Général (PIG).

2^{ÈME} PARTIE

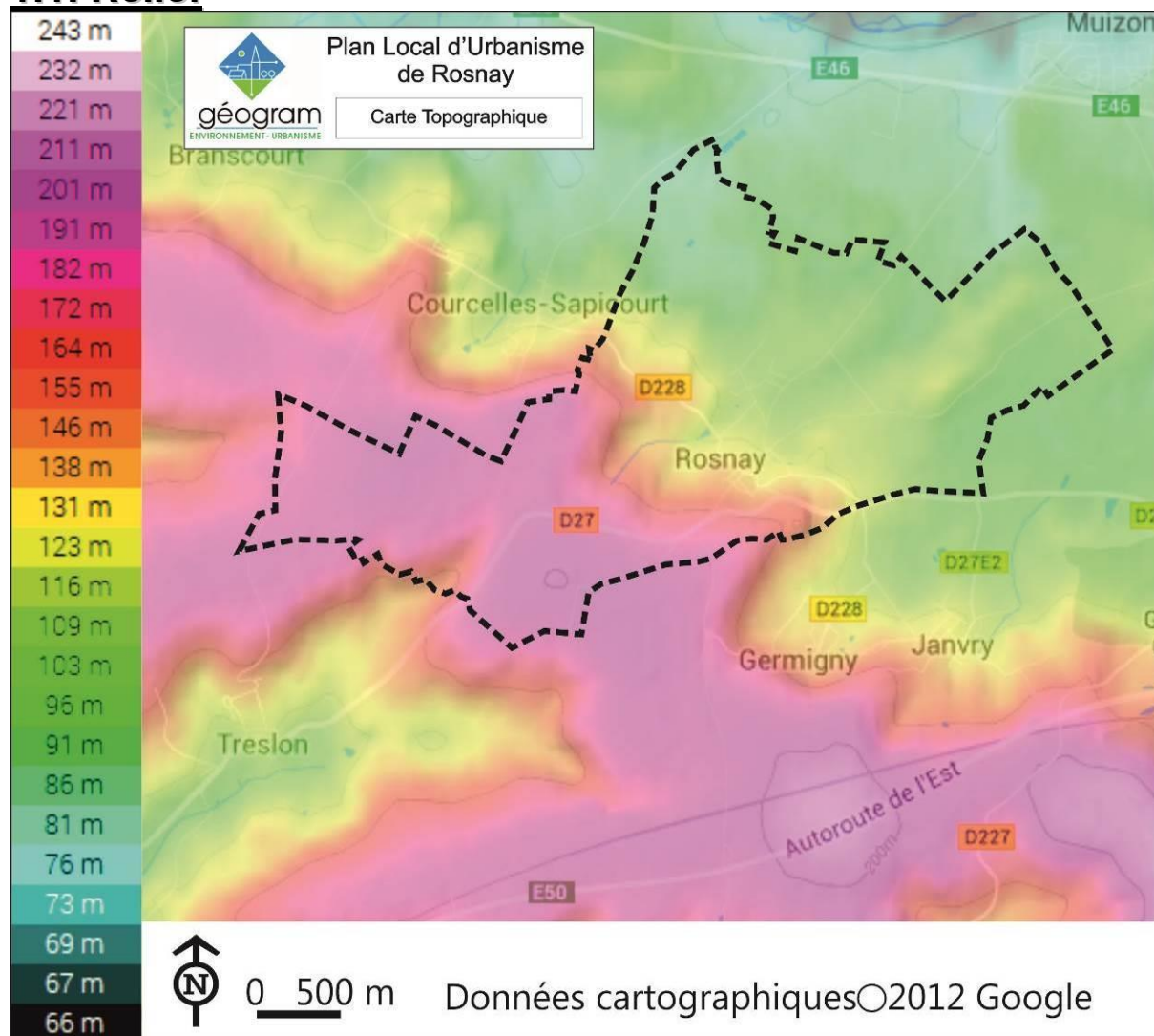
ÉTAT INITIAL

DE L'ENVIRONNEMENT



I. Le milieu physique

1.1. Relief

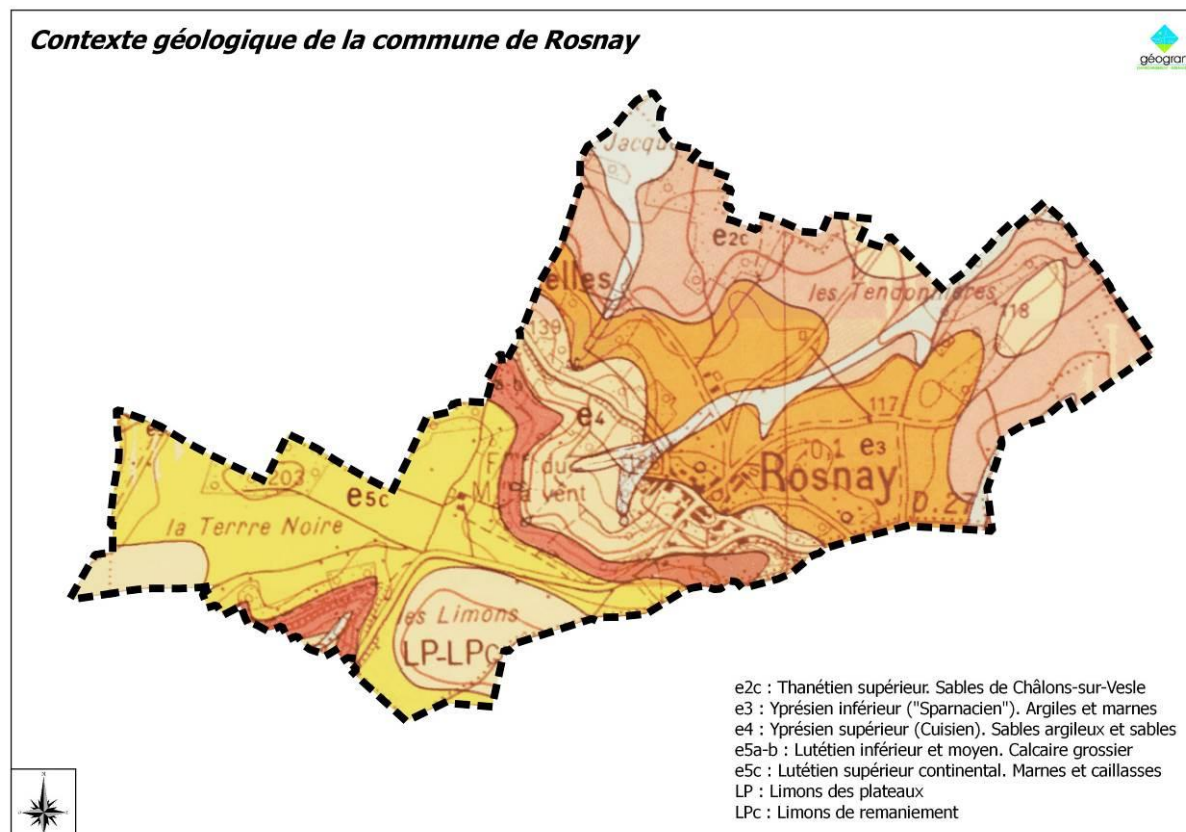


Le territoire communal de ROSNAY présente un dénivelé maximum de 122 mètres entre, au nord au lieu-dit « Nauru » (82 m) et, au sud au lieu-dit « La plante aux pierres » (204 m).

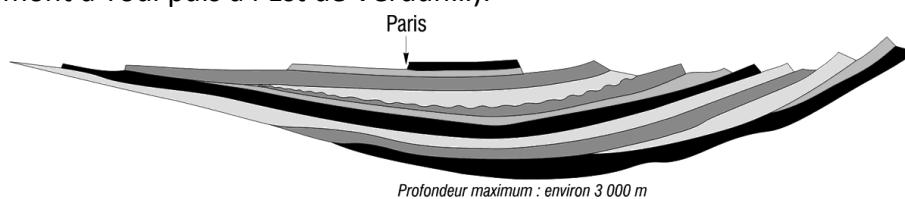
Le village est implanté à une altitude moyenne de 132 mètres.

ROSNAY s'inscrit sur les contreforts du plateau Tertiaire, qui a été entaillé par la Vesle et ses affluents. Le territoire communal suit donc une pente d'axe nord-est/sud-ouest, plus ou moins marquée selon la nature des roches sous-jacentes.

1.2. Contexte géologique



ROSNAY s'inscrit au cœur du Bassin Parisien, ancienne mer intérieure où se sont développées des formations sédimentaires de nature différente, à la manière d'un mille-feuille. Il en résulte un paysage de *cuestas*, où les plateaux sont séparés par des côtes plus ou moins marquées (ex : la Côte de Champagne de Troyes à Vouziers, ou la Côte de Meuse de Chaumont à Toul puis à l'Est de Verdun...).



Précisément, ROSNAY se situe sur le versant de la Montagne de Reims, relief correspondant à une section de la Côte d'Île-de-France.

a) Les terrains sédimentaires

Creusées par la Vesle, les formations géologiques sédimentaires apparaissent des plus récentes, sur le plateau, aux plus anciennes, en pied de cuesta. Il s'agit de roches formées entre la fin du Paléocène et le début de l'Éocène, époques de l'Ère Tertiaire. Elles se composent, du plus profond au plus superficiel, de :

↳ **e_{2c} : Sables de Châlons-sur-Vesle**, étage Thanétien supérieur (-57 à -56 Ma) ;

D'une amplitude de 10 à 15 mètres, il s'agit principalement de sables blancs verdâtres d'origine marine, qui évoluent dans vers des faciès estuarien, puis fluviatile et enfin marin dans les derniers mètres. Ils présentent des fossiles de bivalves (*Glycymeris terebratularis*, *Nemocardium edwardsi*...), de Gastéropodes (*Turritella circumdata*, *Nerita semilugubris*...) et de nombreux Foraminifères.

↳ **e₃ : Argiles et marnes du Sparnacien**, étage Yprésien inférieur (-56 à -53 Ma) ;

Cet ensemble argilo-marneux dont l'épaisseur varie de 10 à 30 mètres est parfois masqué par des éboulements de sables cuisien (Ee₄). Il s'agit de marnes de teintes variées, où s'intercalent des passées sableuses quartzo-feldspathiques, ainsi que des bancs discontinus de lignite pyriteuse. Cette couche imperméable qui succède aux sables du Cusien est la base de la ligne de sources. C'est sur cette formation qu'est bâti le village.

↳ **e₄ : Sables du Cusien**, étage Yprésien supérieur (-53 à -48 Ma) ;

À ROSNAY, ces sables argileux, blancs à roux, sont épais de 30 à 40 mètres. Il s'agit de sables fins de type essentiellement marin, micacés et glauconieux, mais les niveaux supérieurs présentent un faciès estuarien voire fluviale. Cette couche est très peu fossilifère.

↳ **e_{5a-b} : Calcaires grossiers**, étages Lutétien moyen marin (-47 à -42,5 Ma) ;

D'une puissance d'environ 25 mètres dans le secteur, les calcaires lutétiens forment la surface structurale des plateaux, ainsi que le rebord de la cuesta. Ils se présentent sous l'aspect de bancs durs, de couleur beige à jaune et d'ordre décimétrique, alternant avec des passés de calcaires sableux plus fins. Ils présentent une faune abondante et variée, avec notamment les tubes formés par un vers annélide (*Ditrupa strangulata*).

↳ **e_{5c} : Marnes et caillasses**, étage Lutétien supérieur continental (-42,5 à -40,5 Ma) ;

Épais de 40 à 50 mètres, cet ensemble qui constitue la partie supérieure du plateau se remarque le plus souvent par des blocs épais remontés par les labours. Cette formation d'origine lagunaire se compose, à la base, d'une alternance de bancs calcaires, beiges et à grains fins, de 10 à 40 cm et de marnes grises à verdâtres de 10 à 50 cm d'épaisseur. Y succèdent de grandes épaisseurs de marnes et d'argiles blanches et vertes, parfois interrompues par de petits niveaux calcaires.

b) Les formations superficielles

Ces dépôts sont nettement plus récents. Ils sont issus de l'érosion, du transport et de l'altération des précédents :

- ↳ **LP et LPc : *Limon divers***, de couleur jaunâtre à brun rouge (concrétions ferrugineuses), qui sont décalcifiés et très argileux et dont l'épaisseur peut être supérieure à 10 mètres ;

c) Les ressources minières

Depuis Muizon jusqu'à Fismes, la vallée de la Vesle fut le siège de nombreuses carrières, que ce soit pour y exploiter les matériaux alluvionnaires ou la tourbe.

En ce qui concerne Rosnay, les exploitations de carrières en activité suivantes ont été recensées :

- ***Carrière MORONI, lieu-dit « la Vallière », réglementée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 (ICPE soumise à autorisation).***

Le PLU devra donc prendre en compte ces activités existantes dans la délimitation du zonage et dans ses dispositions réglementaires, afin d'en assurer la pérennité. Devront notamment être autorisées dans la zone concernée, l'exploitation des carrières et les installations et constructions nécessaires à cette exploitation.

1.3. Hydrogéologie

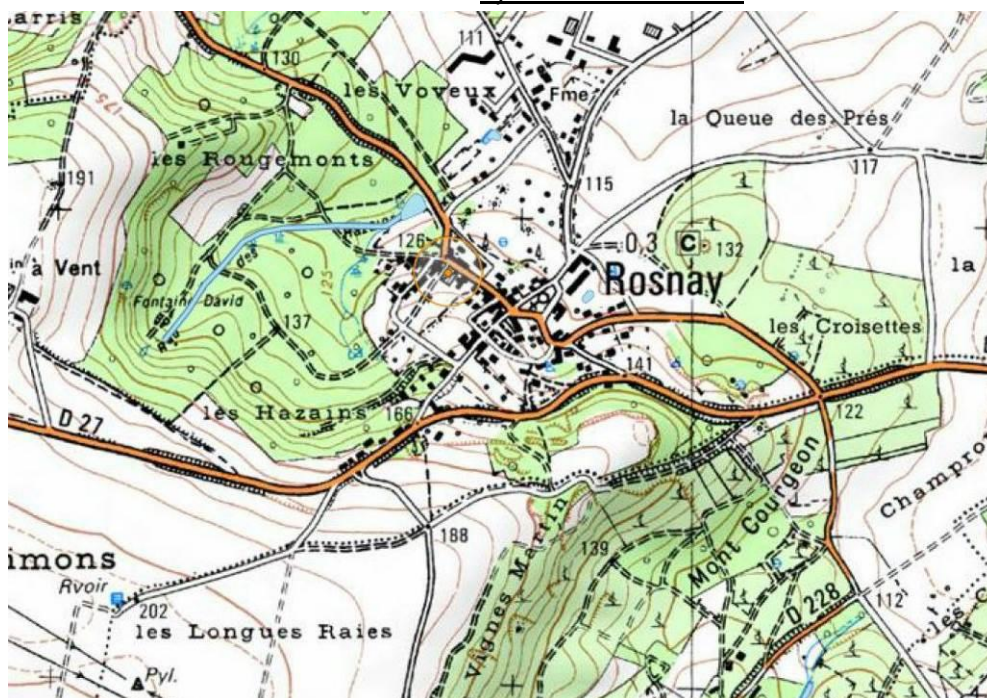
- ↳ **La nappe des sables du Thanétien et de la craie sous-jacente** : du fait de sa forte capacité (porosité interne et porosité de fractures) et de la grande extension de la roche-réservoir, c'est la nappe la plus importante du secteur. Elle est ici associée à la nappe des sables du Thanétien.

C'est dans la nappe de la craie que puise le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne, à Gueux, pour alimenter en eau potable ROSNAY et 18 autres communes.

- ↳ **La nappe des marnes et caillasses du Lutétien supérieur et de la nappe des sables du Cuisien** : qui est séparée des autres nappes par des marnes et passées argileuses. La nappe est captive sur la grande majorité de son extension, ce qui la protège mais limite aussi son alimentation par infiltration des eaux de surface. C'est le contact avec les marnes et argiles du Sparnacien qui est à l'origine des différentes sources présentes à l'ouest du village.

1.4. Hydrographie

a) Les cours d'eau



Le territoire communal de Rosnay est traversé par le ruisseau des Hazains. Aucune donnée n'est disponible sur ce cours d'eau.

Les espaces de mobilité des cours d'eau doivent être préservés et restaurés en limitant notamment le développement urbain dans ces espaces. Le PLU doit donc fixer la distance minimale que toute implantation de construction riveraine doit respecter par rapport au cours d'eau. Cette distance peut être de l'ordre de 5 à 10 mètres pour un cours d'eau peu mobile et de 10 à 20 mètres pour un cours d'eau mobile.

ROSNAY est un village de sources. Parmi celles répertoriées, outre la source du lavoir, signalons la source des Hazains et celle de la Fontaine David. Leurs eaux sont toutefois impropres à la consommation.

b) Zones à Dominante Humide

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Dans ce but, la DREAL Champagne-Ardenne propose une cartographie des zones humides avérées, telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, ainsi que des secteurs fortement présumés humides.

La cartographie ci-jointe, établie sur la base de ces inventaires distingue deux types de zone :

- **Les Zones humides dite "loi sur l'eau"** : Il s'agit des zones dont le caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Elles doivent être impérativement protégées dans le projet de document d'urbanisme (ZDH du SDAGE).
- **Les Zones à dominante humide** : Il s'agit des zones à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %. Si un tiers souhaite s'assurer que ces zones ne sont pas des zones humides, un inventaire sur le terrain doit être réalisé selon la méthodologie et les critères déclinés dans l'arrêté ministériel cité ci-dessus.

Le territoire communal de Rosnay est concerné par la présence de « Zones à Dominante Humide ». Ces zones englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence.

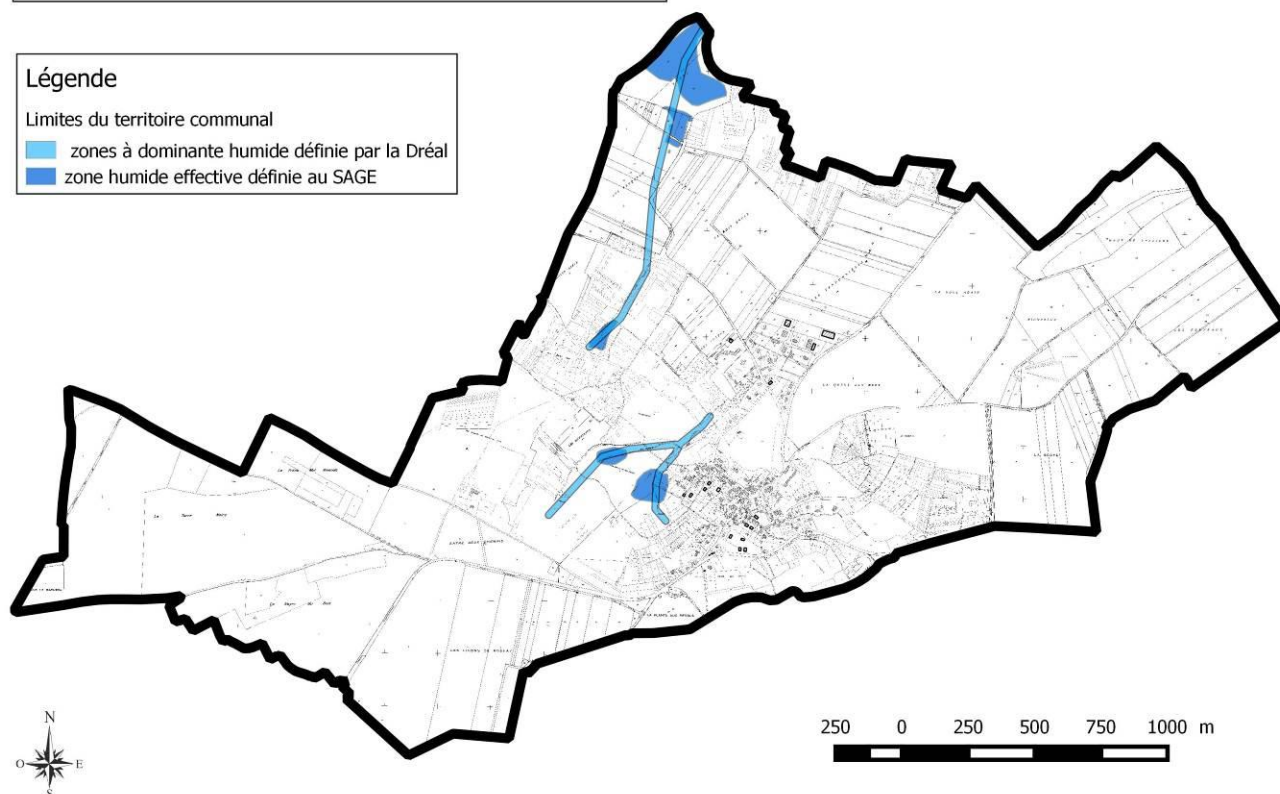
La carte des zones humides définies dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suipe présente des limites très similaires, mais exclue les linéaires de ruisseaux.

Zones humides sur le territoire communal de Rosnay

Légende

Limites du territoire communal

- zones à dominante humide définie par la Dréal
- zone humide effective définie au SAGE



1.5. Climatologie

Le département de l'Aisne, comme d'ailleurs la majeure partie du nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale. Les données de ce chapitre proviennent de la station météorologique de Reims, située à une distance de 15 kilomètres, à l'est de la commune (altitude : 115 mètres). Ces données recouvrent 20 ans de 1995 à 2014.

a) Les Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales. La moyenne annuelle des températures oscille autour de 10°C (2,8°C en hiver et 16,8°C en été), et aucun mois ne connaît de températures moyennes inférieures à 0°C.

Toutefois, des variations saisonnières peuvent se faire sentir :

- En été, les températures restent relativement douces (moyennes mensuelles ne dépassant pas 19°C) ;
- En automne, les températures baissent de façon sensible, mais restent assez douces (moyenne des trois mois proche de 9°C) ;

- En hiver, les températures moyennes mensuelles ne descendent pas en deçà de 3°C ;
- Au printemps, les températures restent fraîches (moyenne mensuelle parfois inférieure à 10°C).

b) Les précipitations

Les précipitations sont plus faibles qu'en climat océanique. L'hiver est souvent sec, alors que le maximum des précipitations se situe en été, atteignant 65 mm en juillet.

Les précipitations moyennes annuelles ne dépassent pas 650 mm (sauf cas exceptionnel).

Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm.

On compte en moyenne une dizaine de jours de neige par an.

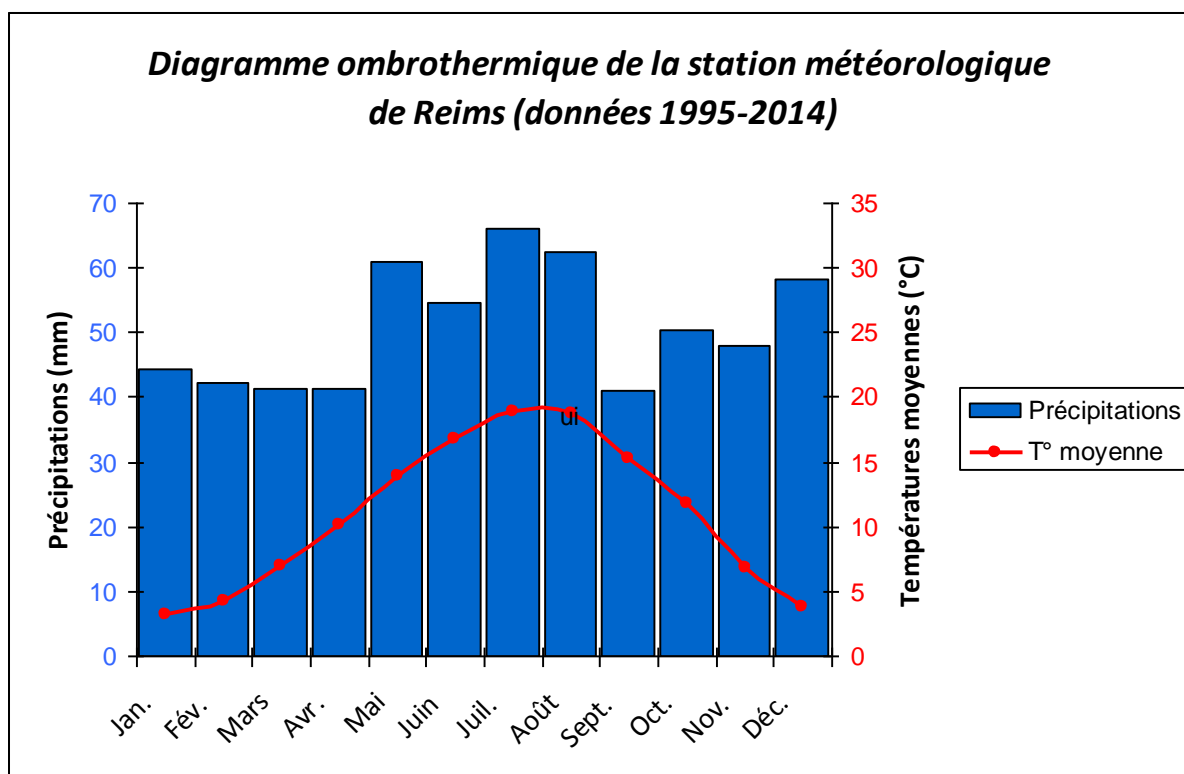
c) Les vents

La région de ROSNAY à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est orientée Sud-Ouest vers Nord-Est. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant dans le Bassin de Paris.

d) Le bilan climatique

Il existe divers types de diagrammes destinés à donner une représentation graphique des paramètres majeurs du climat propre à une région donnée. Le diagramme ombrothermique consiste à placer, en abscisse les mois de l'année, et en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles.

Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique.



Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique largement positif, le secteur étant soumis à un climat océanique qui subit l'influence semi-continentale de l'Est de la France. On ne constate aucune période d'aridité.

e) Plan Climat Energie

Le plan climat air énergie régional (PCARER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012. Ses orientations permettent de répondre à six grandes finalités :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

Le PLU devra prendre en compte ces orientations, conformément à l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme et notamment les orientations spécifiques suivantes :

- privilégier un aménagement économe en ressources
- organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale et péri-urbaine
- développer les projets d'urbanisme durable
- préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques
- en matière de déplacements de personnes, créer les conditions favorables à l'intermodalité et au développement des modes doux et actifs
- développer et rendre plus attractives les alternatives de transport routier de marchandises, notamment en améliorant les infrastructures ferroviaires, fluviales et l'offre de multimodalité
- optimiser l'organisation des livraisons en ville et favoriser les modes de transport alternatifs
- promouvoir la construction durable pour les bâtiments neufs
- diversifier les sources d'énergie sur les territoires en développant la production de chaleur renouvelable et de récupération dans les bâtiments
- développer la production d'électricité éolienne dans le respect des enjeux environnementaux
- favoriser la mise en place d'aménagements fluviaux diffus et flexibles capables de faire face à la variabilité du climat (par exemple en maintenant et restaurant les zones humides).

À ce titre, la commune de Rosnay n'est pas située en zone sensible pour les polluants (1) suivants : ° dioxyde d'azote (NO2) et poussières (PM10).

Par ailleurs, le PCEAR comporte en annexe le schéma régional éolien, document opposable aux tiers.

Ses objectifs principaux sont :

- identifier les zones favorables pour la modification ou la création de Zones de Développement Eolien (ZDE)
- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux plans régional et départemental - définir les recommandations pour un développement éolien maîtrisé - présenter les zones favorables au développement éolien en établissant la liste des communes concernées.

A ce titre, Rosnay est située dans une zone favorable au développement éolien.

1.6. Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. Aucune activité ne génère de nuisance notable.

ROSNAY ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire. La station la plus proche, gérée par l'association ATMO Champagne-Ardenne, est située à Tinquex.

ATMO Champagne Ardenne a pour mission première de surveiller la qualité de l'air sur la région Champagne Ardenne. Elle dispose de capteurs, fiables et performants, ainsi qu'un système informatique spécifique pour gérer l'ensemble des données du réseau de mesure. Les résultats de la qualité de l'air sont disponibles sur le site Internet de cette association :

www.atmo-ca.asso.fr

Il ne semble pas pertinent d'annexer au diagnostic communal les résultats de la qualité de l'air effectués sur la commune de Tinquex, commune périurbaine de Reims, qui ne présente pas les mêmes caractéristiques que le territoire de ROSNAY. Toutefois, même en milieu urbain, la qualité de l'air observée est globalement bonne.

II. Environnement naturel

La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation, etc.) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures, etc.). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

2.1. Approche paysagère

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit notamment d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

L'article 123.1-5 prévoit notamment d'identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2.1.1. Présentation générale

ROSNAY se situe à la limite de deux unités paysagères : les plateaux occidentaux et la champagne centrale, entre le Tardenois et la cuesta d'Île de France. Ces territoires occupent une partie de l'Ouest de la région, à l'extrémité des plateaux du Soissonnais et du Laonnois. Pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, le Tardenois s'interrompt avec le massif forestier de la Montagne de Reims. Il s'agit d'une région mollement vallonnée ; le dénivelé apparaît pour dessiner quelques coteaux, mais ils sont peu marqués.

❖ Les éléments de surface sont les suivants :

Les éléments de couverture du sol sont répartis en cohérence parfaite avec l'utilisation potentielle des sols.

- Les **bois** sont situés sur les secteurs les plus difficilement exploitables, c'est-à-dire les sommets de coteaux, les versants abrupts, et les fonds de vallons les plus humides. Ils sont donc situés aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 10% du territoire.
- La **vigne** se répartit régulièrement, principalement sur les coteaux exposés au Sud. Elle permet ainsi une lecture de l'orientation.
- La **grande culture** s'étale dans un parcellaire vaste et géométrique dans la partie concave des vallons et sur les quelques plateaux aux plans développés. La forme géométrique des parcelles découpe de façon régulière les vallons. L'agriculture se

consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux.

- Les **villages** sont le plus souvent blottis dans la partie la plus creuse du coteau, "la cuve", sous les sommets boisés. Leur implantation groupée révèle une relation très forte avec la topographie.

❖ **Les éléments de verticalité sont les suivants :**

Ils sont peu nombreux dans ce territoire où la topographie a généré un ordonnancement groupé. Néanmoins, depuis les fonds de vallées, quelques verticalités se détachent :

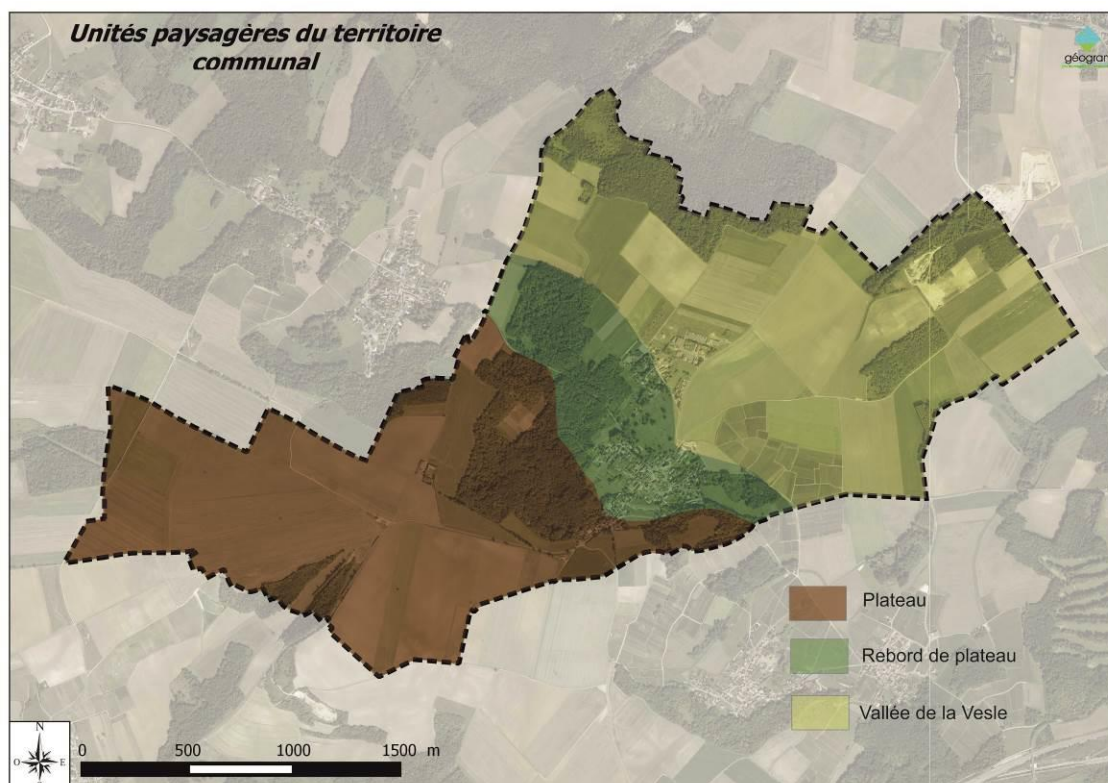
- Les **fermes isolées**, qui rappellent le passé d'élevage du secteur, constituent des points d'appel particuliers. Elles sont le plus souvent constituées de grands bâtiments disposés autour d'une vaste cour.
- Les **boqueteaux et haies**, actuellement peu présents, rythment la lecture des secteurs de grand parcellaire, notamment dans les secteurs les plus humides, autrefois destinés à l'élevage.

Le paysage culturel de la Champagne viticole est le terroir où naît et s'élabore un vin de réputation universelle exceptionnelle, témoin d'un savoir-faire perfectionné au fil des générations (que ce soit dans la mise en valeur d'un sol et de cépages particuliers sous un climat difficile ou dans la mise au point d'une méthode de vinification unique), d'une image de la fête et de la célébration depuis plus de deux siècles dans toute l'Europe et aujourd'hui dans le monde entier, d'une organisation professionnelle exemplaire et de l'histoire européenne, notamment des relations de la France avec l'Allemagne et avec l'Angleterre. Le site proposé concerne aussi ces crayères, caves, vendangeoirs et autres constructions sur terre et sous terre liés à l'élaboration du Champagne constituent un ensemble architectural et industriel exceptionnel, qui a évolué sur plusieurs siècles en préservant à chaque étape l'héritage des précédentes.

2.1.2. Unités paysagères du territoire communal et occupation du sol

La forme du relief et les modes d'occupation du sol permettent de distinguer trois unités paysagères sur le territoire de ROSNAY :

- ❖ Le plateau, dominant la Vallée de la Vesle. Sur des terrains relativement plats, des dépôts alluvionnaires se sont déposés sur le calcaire, permettant ainsi une culture céréalière. Le plateau culmine à 203m d'altitude.
- ❖ Le rebord de plateau, fort pentu, accueille des espaces boisés de bonne qualité, le village implanté sur une crête secondaire et des vignes aux lieux-dits « Les Montceau » et les « Croisettes ».
- ❖ La Vallée de la Vesle est le secteur de grande culture de la commune, quelques parcelles sont couvertes de bois et marécages.



❖ L'espace urbanisé

Le village est situé au rebord du plateau, au pied des espaces boisés. Une construction isolée, la ferme du Moulin à Vent, est située sur le plateau.

Il présente un schéma classique de développement, avec un village ancien central et des constructions plus récentes à la périphérie. Les constructions du village ancien sont concentrées au niveau de l'église, principalement le long de la Grande Rue et de la rue de la Montagne.



❖ L'espace agricole

L'espace agricole est situé sur le plateau de la cote de l'Île de France et sur la plaine (la vallée de la Vesle). Il est caractérisé par un parcellaire vaste et géométrique sur le plateau, et un parcellaire moins vaste sur la plaine.

L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et de l'oléoprotéagineux.



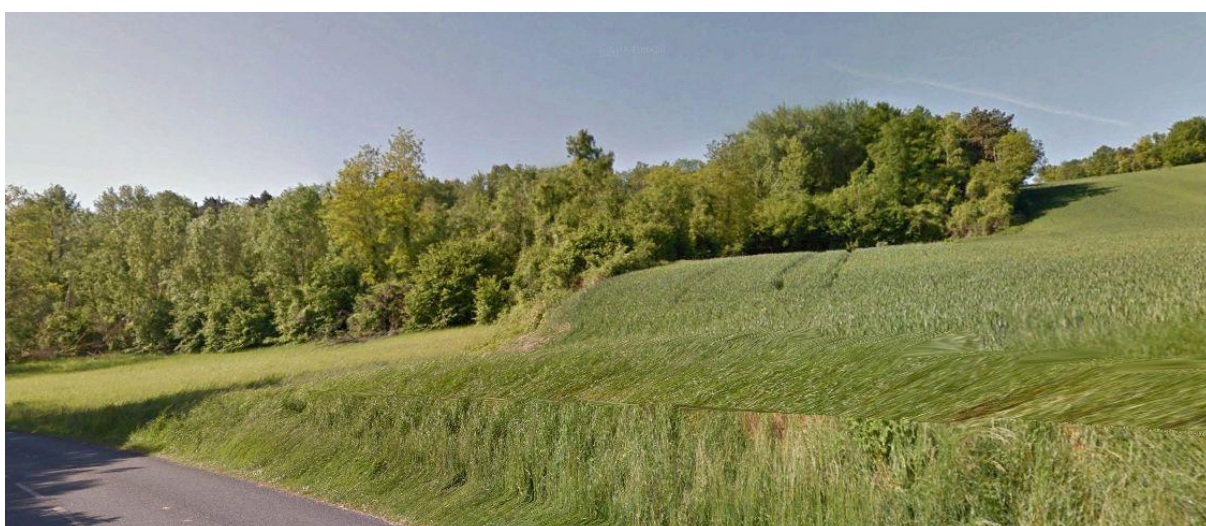
❖ L'espace viticole

Le rebord de plateau nord-est est marqué par la présence du vignoble qui constitue une unité paysagère à part entière.

Son territoire viticole bénéficie des Appellations Champagne et Coteaux Champenois, il est déclaré d'intérêt public par arrêté du Ministre de l'Agriculture en date du 11 avril 1980.

❖ Les boisements et ses fronts boisés

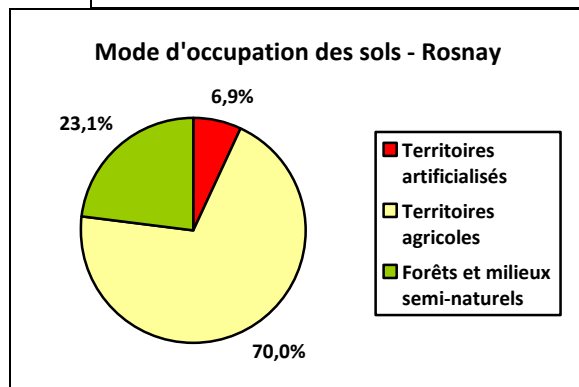
Les bois sont localisés sur les secteurs les plus difficilement exploitables à savoir les pentes du plateau les fonds de vallons les plus humides.



Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.

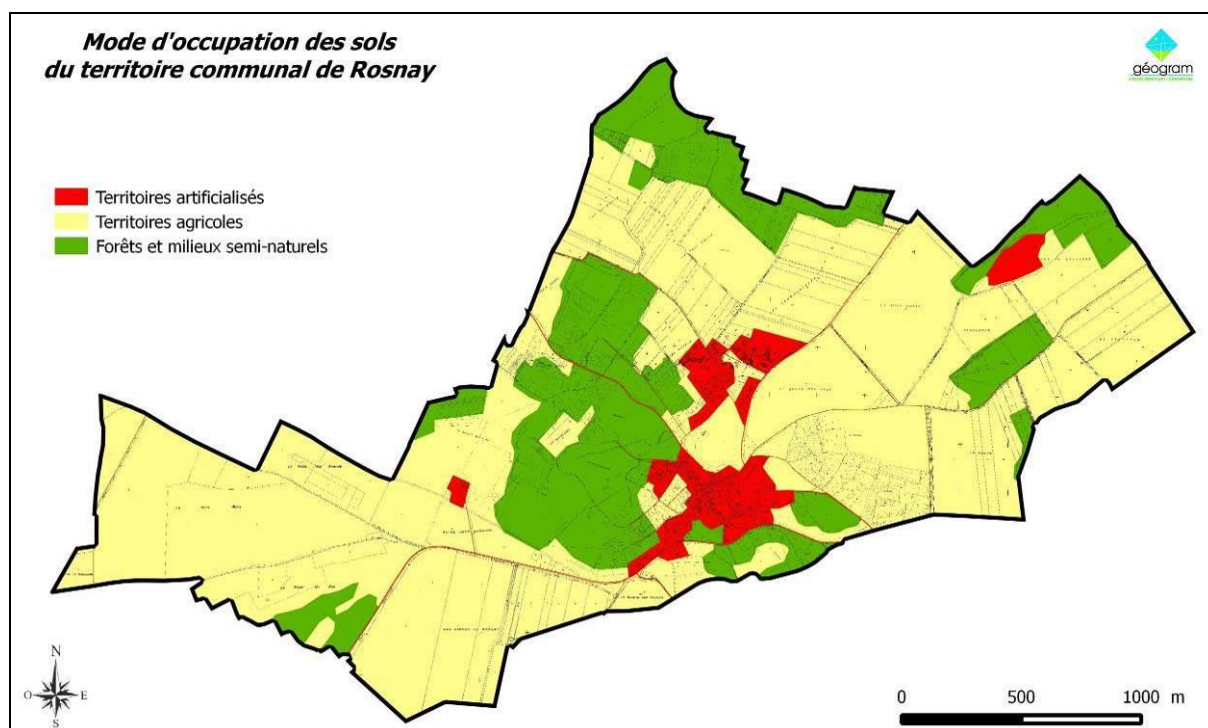
En 2015, l'occupation des sols du territoire communal de ROSNAY se répartit de la manière suivante :

Surface totale du territoire communal : 552.9 hectares		
Territoires artificialisés	38 hectares	6.9%
Territoires agricoles	387.2ha	70%
Forêts et milieux semi-naturels	127.7ha	23.1%



Le territoire communal de Rosnay d'une superficie de 552.9 hectares est majoritairement occupé par les territoires agricoles qui s'étendent sur 387.2 hectares (soit 70% du territoire). Les espaces naturels et semi-naturels représentent 127.7 hectares soit 23.1% de la surface totale du territoire.

Les espaces urbanisés représentent 38 hectares soit 6.9% de la surface totale du territoire communal. Ils sont constitués principalement des espaces accueillant de l'habitat, des espaces ouverts urbains tels que les espaces verts publics et les jardins privés.



2.1.3. Eléments structurants du paysage et cône de vue

Le village de ROSNAY est très typique de par son implantation dans le site. Il apparaît incrusté dans un demi cirque très verdoyant de la Cuesta d'Ile-de-France. Cette situation dans le paysage détermine quelques lignes de structures fortes du paysage qui sont, le plus souvent, perçues depuis les axes de circulation menant au village.

- **Depuis la route venant de Muizon**

La couronne forestière qui domine et entoure le village, s'étend depuis la D27 venant de Gueux jusqu'à la D 28 allant à Courcelles-Sapicourt. Elle donne l'impression que le village est niché dans un écrin de verdure, d'où émerge par sa masse imposante, l'élégance et la force de son architecture : l'église.

A l'approche du village, apparaît sur la droite de l'église, au sommet d'une prairie plantée de quelques arbres, le château de ROSNAY.

Toujours en venant de Muizon, l'entrée sur le territoire communal se fait entre deux massifs boisés : celui du lieu-dit "Les Boyers" (en grande partie sur la commune de Muizon et celui du lieu-dit "Haut de Vallière". De ce dernier massif, part une ligne de crête qui rejoint un petit mont couvert de vignes à l'orée du village, lieu-dit "Le Montceau". Ces éléments forment un couloir pittoresque menant progressivement au village.

- **Depuis la D 28 :**

Arrivant de Gueux, l'extrémité de la D28 qui pénètre dans le village, révèle sur la droite le vignoble de Rosnay qui gravit la pente jusqu'au "Montceau" et à gauche, après une courte séquence de vignes, un massif boisé "Les Prés Lieux". Cet ensemble forme en quelque sorte la "porte végétale" du village, d'où émerge le clocher de l'église au-dessus du toit des premières maisons.

- **En provenance de Courcelles-Sapicourt : un tunnel de verdure.**

C'est sans doute l'accès au village le plus végétal. Après seulement quelques mètres de terres en culture, la route s'engage dans un massif forestier de bonne qualité sylvicole, où coulent de nombreuses sources, d'où parfois, la présence de marais. Tout le parcours jusqu'à l'entrée du village se fait sous une frondaison formant un tunnel vert qui débouche sur l'entrée du village avec, à droite, un magnifique petit étang aménagé et, sur la gauche, un petit espace public, aménagé et agrémenté de quelques bancs. Un petit oratoire est installé au carrefour.

- **Depuis la D 27 :**

La D27, reliant TRESLON a GUEUX, a la particularité de traverser les trois niveaux du site de Rosnay :

Venant de Treslon la route traverse d'abord le plateau couvert de cultures, au relief légèrement tourmenté; sur la gauche, une sorte de petit château, c'est la Ferme du Moulin à vent. On découvre Reims et les villages environnants.



Vient ensuite l'entrée du village actuel, situé entre deux espaces boisés, dont un bois de pins sur la droite, à conserver impérativement car constituant une partie de la couronne boisée du village. L'entrée du village marque également le début de la pente menant à la plaine. Enfin, l'arrivée sur la plaine, au milieu du vignoble, qui sur la droite de la route est implanté sur le territoire de Germigny.

2.2. Les milieux naturels identifiés

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

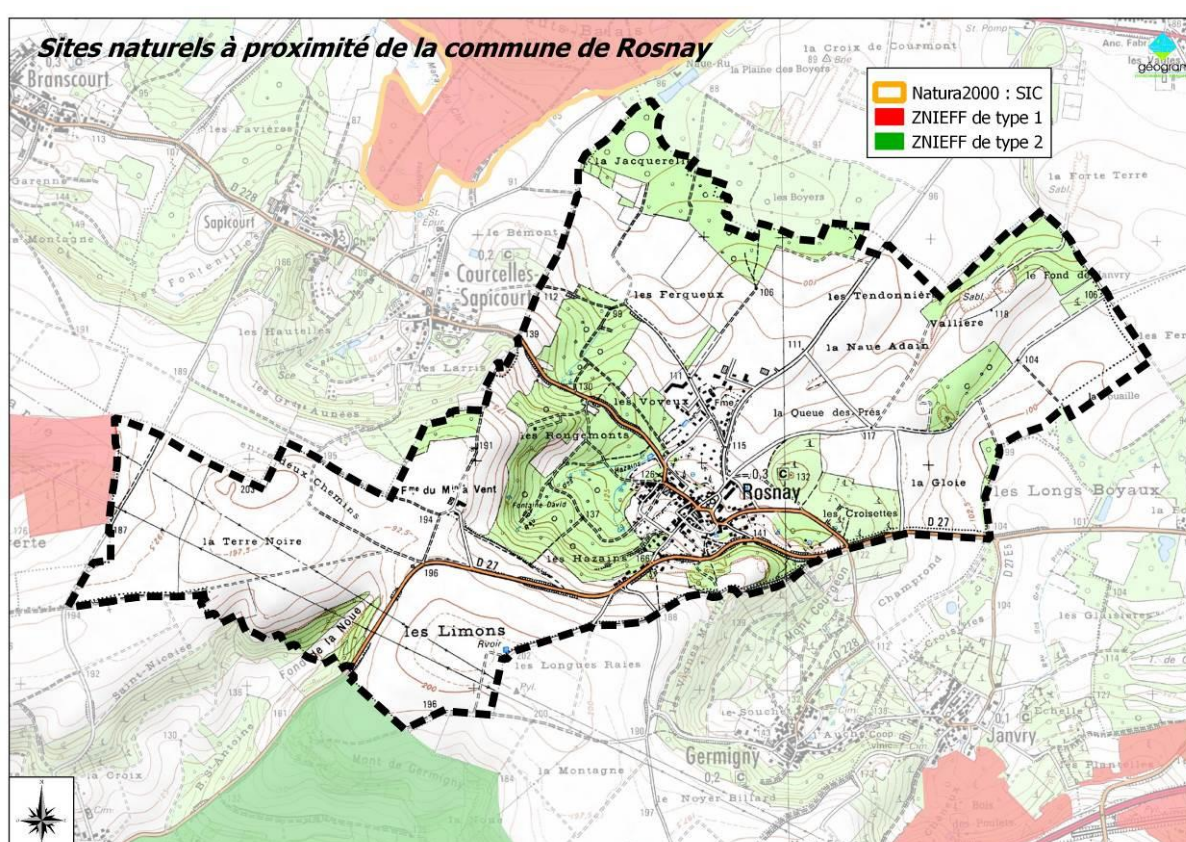
- ✓ Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
- ✓ Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type 1, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal de ROSNAY, cependant quatre ZNIEFF, dont trois de type 1 et une de type 2, sont situées à proximité de ce territoire

- ZNIEFF de type 1 : **Pinèdes, bois et pelouses au nord de Clairizet, à l'ouest de Vrigny et au sud de Janvry**, N°210009367. Cette ZNIEFF est située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Initialement constituée par les pelouses du relais PTT, elle a fortement été agrandie en 2000 pour atteindre une superficie actuelle de 195,5 hectares. On y distingue des secteurs très secs et des secteurs plus humides, des végétations forestières, arbustives et herbacées.
- ZNIEFF de type 1 : **Vallon du fond de la gorge et plateau de la barbarie à Savigny-sur-Ardres**, N°210009863. Cette ZNIEFF est située à l'est du village de Savigny-sur-Ardres. D'une superficie de 188 hectares, elle comprend pour l'essentiel un grand vallon parcouru par un ruisseau, ses pentes et le rebord du plateau calcaire au lieu-

dit la Barbarie.

- ZNIEFF de type 1 : **Bois des hauts-balais et marais du clos au nord de Courcelles-Sapicourt**, N°210009862. Cette ZNIEFF est située entre Courcelles-Sapicourt et Muizon. D'une superficie de 141,84 hectares, elle est constituée de petites pelouses sur les zones sablonneuses environnantes plus sèches et de différents groupements forestiers.
- ZNIEFF de type 2 : **Vallée de l'Ardre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes**, N°210020218. D'une superficie de 5 112,44 hectares, elle constitue un ensemble complexe de bois humides, prairies, cultures et aussi groupements de hautes herbes dans la vallée et dans les vallons.



2.2.2. Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du

21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC). Le réseau Natura 2000 de Champagne Ardenne compte 101 sites dont :

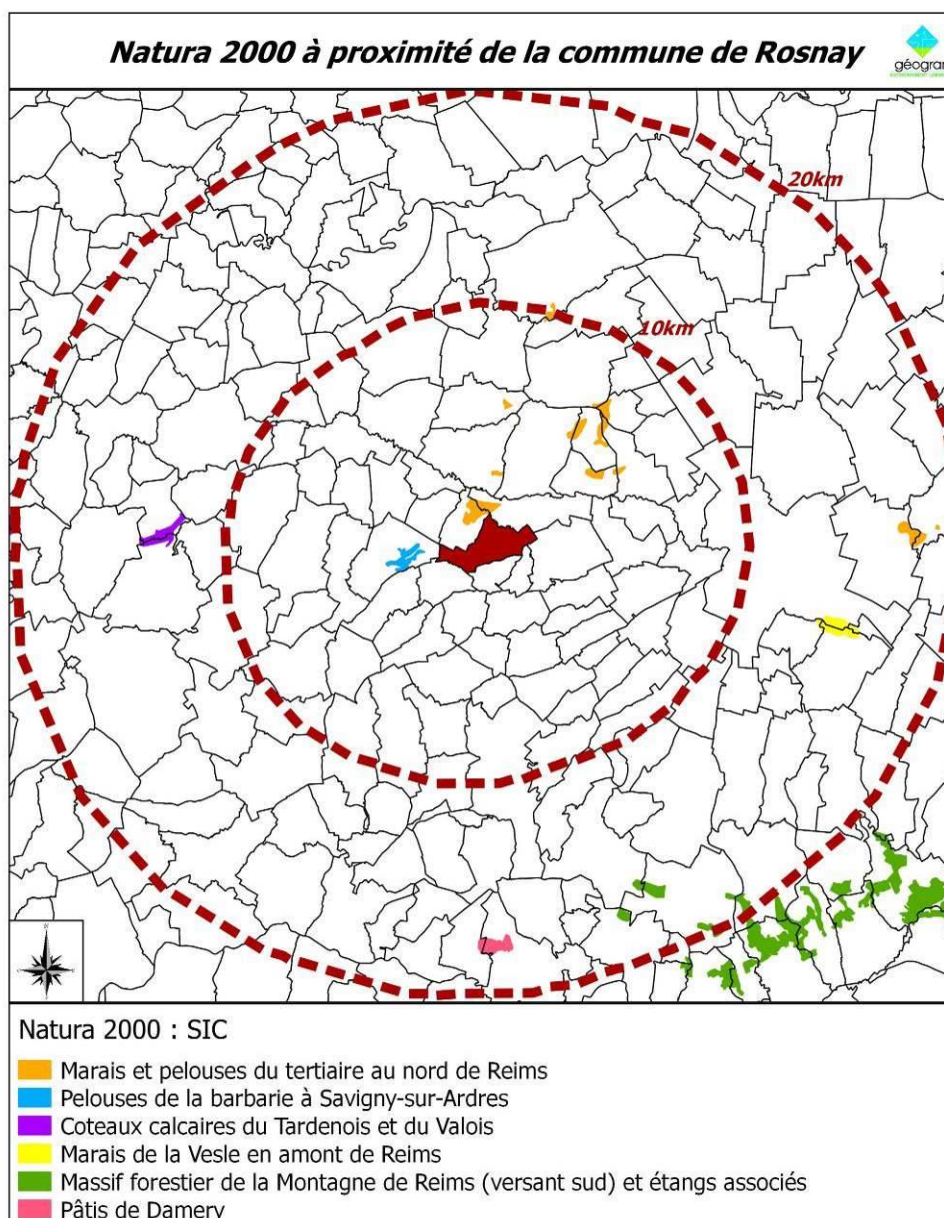
- 86 Sites d'Importance Communautaire ;
- 15 Zones de Protection Spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente 12,11 % du territoire de la Région, pourcentage équivalent au pourcentage national (12,66%).

Le réseau Natura 2000 présent sur le territoire de la Communauté de communes Champagne-Vesle compte 2 sites répartis sur 265 hectares, soit 1,5% du territoire intercommunal.

Ces deux sites sont situés sur **des communes limitrophes du territoire communal de ROSNAY:**

- ***La ZSC - Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres (FR2100262)*** : Ce site Natura 2000 des pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres s'étend sur 69 hectares. On y trouve des savarts qui constituent un paysage d'une grande valeur patrimoniale.
- ***Le SIC - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims (FR2100274)*** : Ce site Natura 2000 des marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims, référencé FR2100274, s'étend sur un ensemble de sites "éclatés" et en "mosaïque" du nord-ouest au nord-est de Reims, atteignant une superficie totale de 379 hectares.



2.2.5. Biodiversité : trame verte et bleue

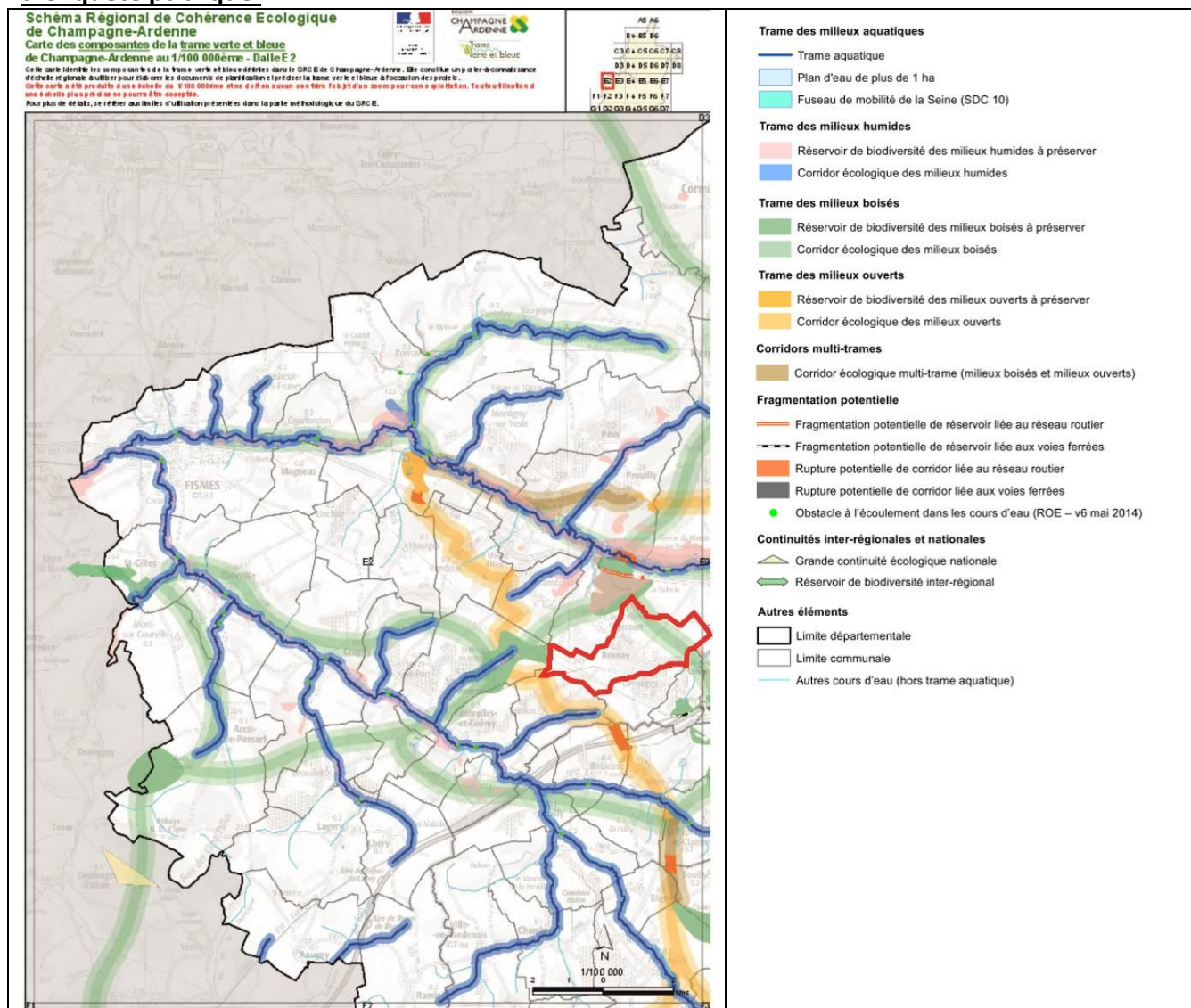
2.2.5.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, de se reproduire, de se reposer....Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle 1 instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue impliquant l'État et les collectivités territoriales. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 précise ce projet parmi

un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) co-élaborés par l'État et les régions, qui devront être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Le SRCE de Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration et actuellement en phase d'enquête publique.



Il s'agit ici d'une version provisoire pour consultation : le plan définitif pourra varier par rapport à ce projet.
 Le territoire communal de ROSNAY est délimité en rouge sur la carte. Les composantes de la trame verte et bleue que les documents de travail du SRCE mettent pour le moment en avant sont :

- **Concernant les trames bleues :**

Aucune prescription n'est pour l'heure identifiée sur le territoire communal.

- Concernant les trames vertes :

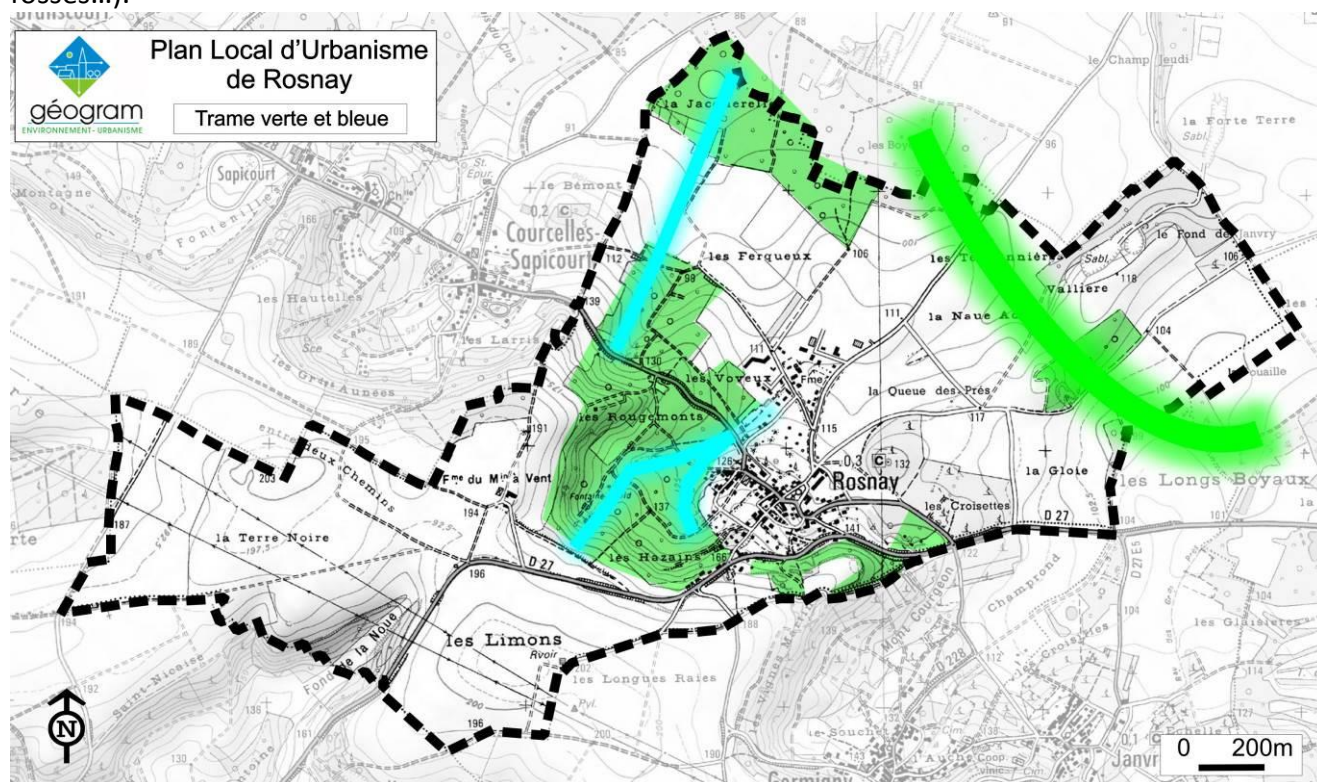
- Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés à préserver et des corridors écologiques des milieux boisés

2.2.5.2. La trame verte et bleue sur le territoire de Rosnay

Sur le territoire communal de Rosnay, la Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés et plus secondairement sur les prés et vergers en périphérie du village :

- ✓ les versants boisés ceinturant l'ouest du territoire communal qui se prolongent sur les communes limitrophes
- ✓ les massifs boisés situés dans la vallée.
- ✓ Plus localement, autour du village, les petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (pâtures, prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

La Trame bleue de la commune rassemble les zones humides (ruisseau des Hazains et marais du Clos) ainsi que leurs abords paysagers, supports aux déplacements d'une petite faune spécialiste et proche de l'eau sous toutes ses formes (plans d'eau, mares, ornières, sources, fossés...).



2.3. Les risques naturels

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques.

2.3.1. Zones à risque

Le PLU se doit de préserver les terrains connaissant des risques. Depuis 1985, un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune, le 29 décembre 1999, en raison d'inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrain

2.3.2. Plan de Prévention des Risques Naturels

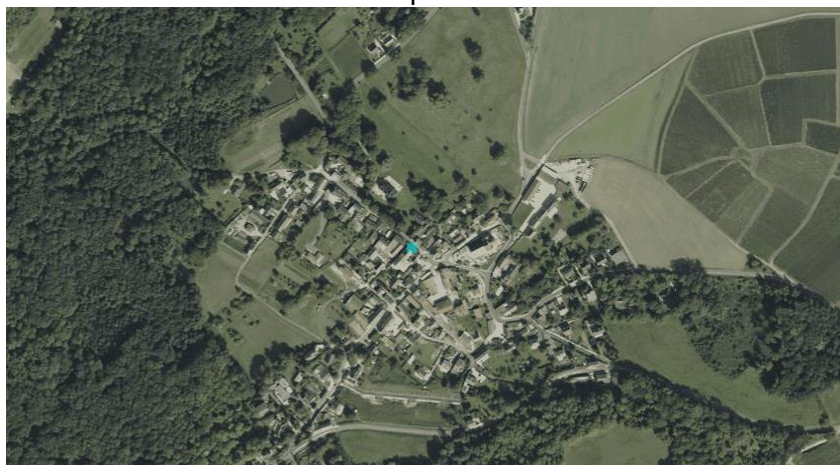
ROSNAY n'est concerné par aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels.

2.3.3. Cavités

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense toutes cavités souterraines connues.

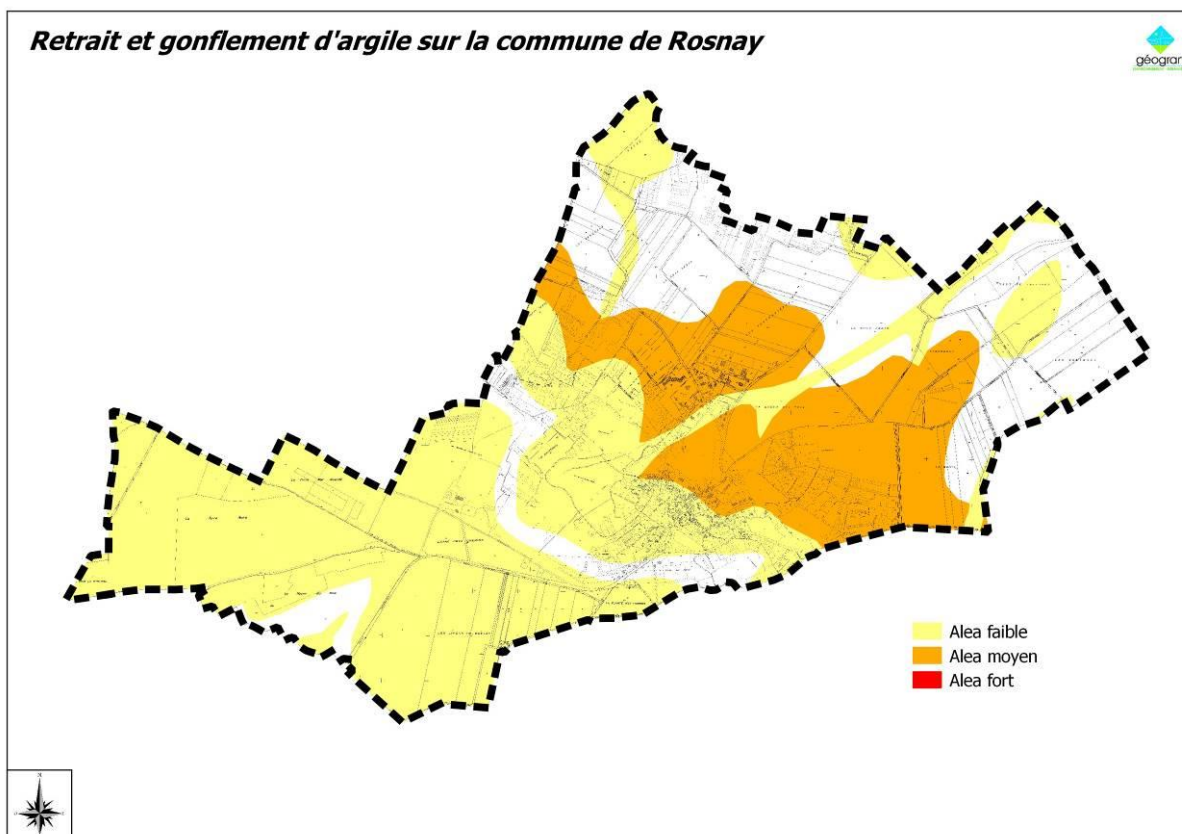
Cette liste indique la présence d'une cavité sur le territoire communal de ROSNAY. Il est possible que des cavités existantes ne soient pas recensées.



Source : Carte interactive, georisques.gouv.fr 1/5000

Le rond bleu signifie la présence d'une cavité souterraine abandonnée d'origine non minière, qui correspond à une cave.

2.3.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles



Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

Du fait de la nature du sous-sol, ROSNAY est touché par ce phénomène. L'aléa est faible ou moyen au niveau des zones bâties et Il est faible sur une vaste partie du territoire essentiellement sur des terres agricoles. On constate qu'aucune partie du territoire n'est classée en zone à aléa fort.

2.3.5. Mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue, etc.) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. La base de données nationale des mouvements de terrains (BDMvt) répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans l'ensemble.

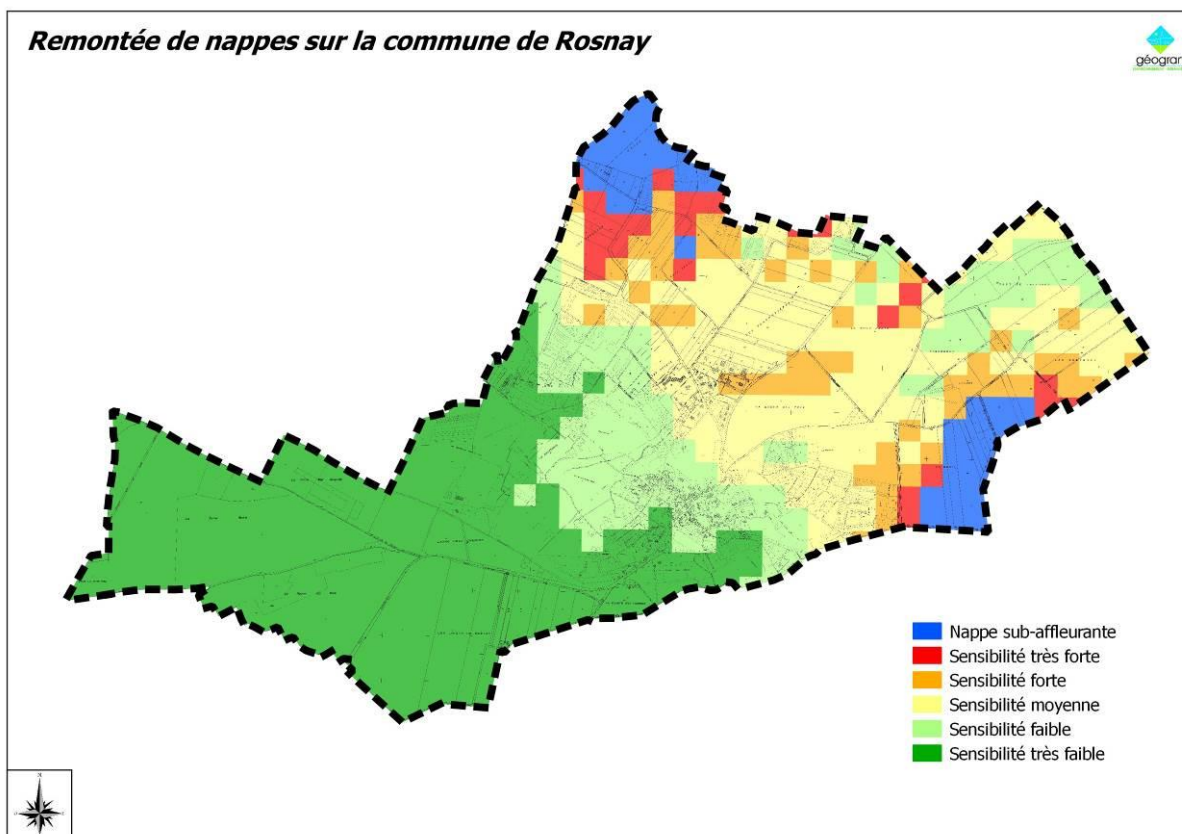
Selon cette base de données nationale, la commune de ROSNAY serait concernée par un risque de glissement de terrain au lieu-dit « Fontaine David », représenté par un carré de couleur rouge sur la photo aérienne.



Source : *Mouvements de terrain, georisques.gouv.fr 1/25000*

Cependant, la commune n'a pas connaissance de ce mouvement de terrain, elle suppose que sa localisation est erronée.

2.3.6. Remontées de nappe phréatiques



Le site « www.inondationsnappes.fr » fournit des cartes de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

La sensibilité au risque de remontées de nappe se caractérise par une nappe sub-affleurante au nord et à l'est du territoire communal, cette sensibilité diminue de manière décroissante pour atteindre le niveau très faible au sud-ouest de la commune. L'espace bâti est situé en zone à sensibilité faible, moyenne ou forte. Le secteur bâti classé en zone à aléa fort est lié à la présence d'un ancien ruisseau.

2.3.7. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de la Marne en zone de sismicité très faible (1).

ROSNAY s'inscrit dans la zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune contrainte particulière.

2.4. Sites pollués et sites industriels

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques. La Base de données des sites et sols pollués est consultable sur le site internet BASIAS et BASOL.

La commune de Rosnay n'est pas concernée.

III. Le patrimoine bâti

3.1. Organisation des zones bâties

Le village de Rosnay est installé à mi-pente du plateau de la côte de l'Île-de-France, sur la face Nord-Ouest. Les habitations s'échelonnent environ entre la cote 193 mètres Ngf (Ferme du Moulin à vent) et la cote 115 mètres Ngf. (secteur du nouveau groupe scolaire). Le village s'est implanté sur une crête secondaire, afin d'éviter au maximum les nombreuses sources qui suintent du plateau. Son développement se fait actuellement en direction de la Vallée de la Vesle.

Les zones bâties sont situées au centre du ban communal de ROSNAY. La pâture du château est un élément de fracture au sein de la zone bâtie. En effet, deux entités bâties peuvent être distinguées, le centre ancien et ses extensions situés au sud du château et celles plus récentes au nord du château.

Cependant, on note la présence d'une ferme isolée appelée le Moulin à Vent, située sur le plateau. Cette dernière a été construite avant 1968.

3.2. Patrimoine architectural

L'église : C'est une église du XII^e siècle qui a été agrandie et terminée au siècle suivant. Le sanctuaire, le chœur et les transepts sont du plus pur XIII^e siècle; les contreforts sont sévères et puissants, les ouvertures longues et étroites, la tour carrée avec toit en bâtière est percée de baies ogives géminées. Elle a été classée monument historique.



L'ancien château de Rosnay : De l'ancien château de Rosnay ne subsiste aujourd'hui que la ferme située en bas du village, près de l'église. Il existait, autrefois, une autre "maison forte", entourée de fossés, qui disparut vers 1660. Les Seigneurs de Rosnay habitèrent la ferme actuelle ou vieux château jusqu'à la Révolution.

Le château "moderne" : Le Marquis de Termes acheta la seigneurie de Rosnay en 1752. Les descendants abandonnèrent le vieux château et habitèrent le château "moderne" remodelé vers 1846, lui donnant l'aspect d'un vrai château. Détruit en 1918, il fut reconstruit sans ses tourelles ; il ne subsiste d'avant-guerre qu'un imposant pigeonnier.



Plusieurs constructions remarquables sont présentes dans de la commune de ROSNAY :

- Le calvaire Richard
- Le calvaire Letoffe
- Le calvaire du Cadran
- Le calvaire parc du château
- Le calvaire des Champs Pois
- La vierge à l'enfant
- Le lavoir communal
- La cave rue de la Montagne

Éléments du patrimoine protégés

au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme



Calvaire Richard



Calvaire Letoffe



Calvaire du Cadran



Calvaire parc du château



Calvaire des Champs Pois



Vierge à l'enfant

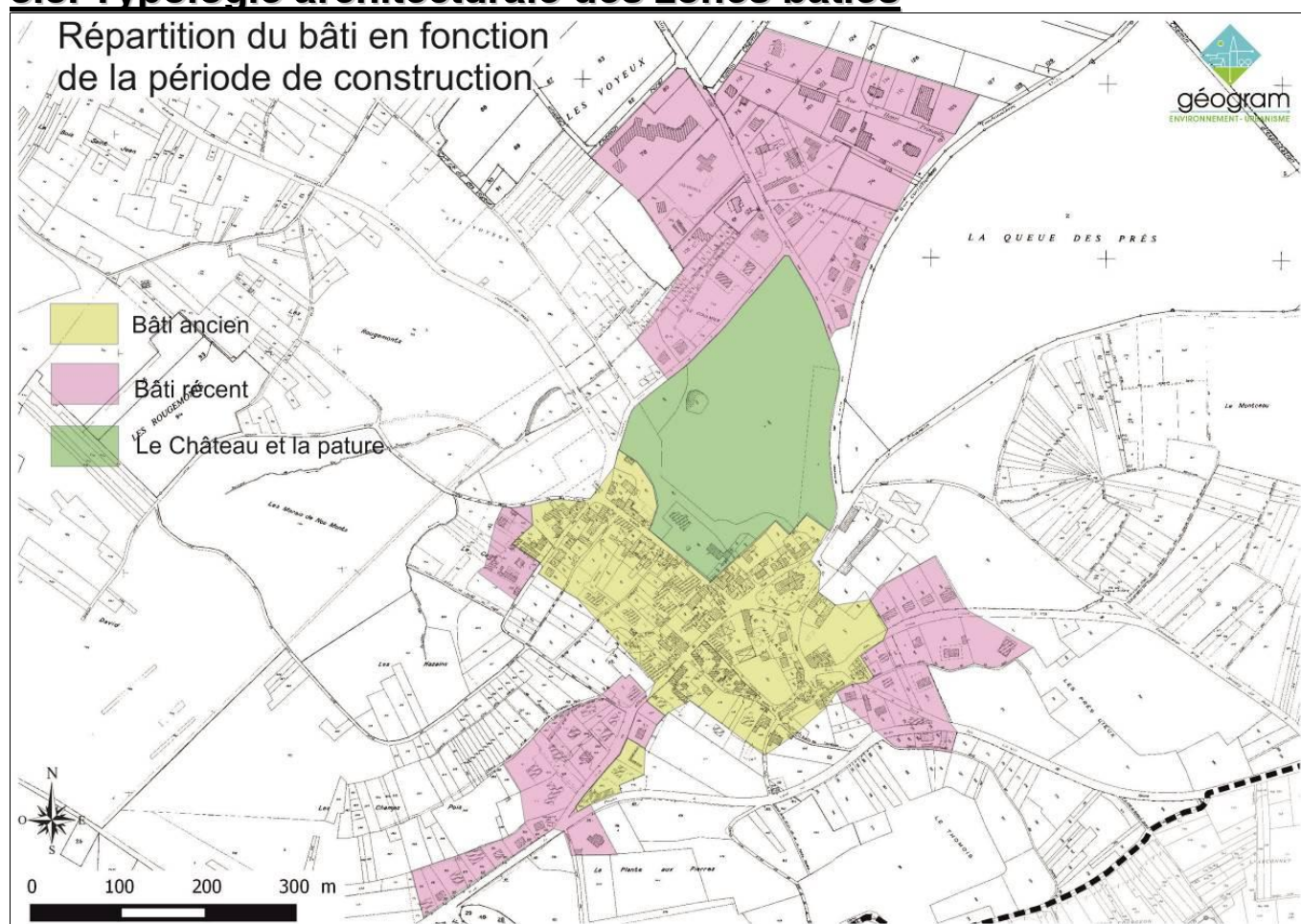


Lavoir communal



Cave rue de la Montagne

3.3. Typologie architecturale des zones bâties



3.2.1. Le bâti ancien

Le bâti ancien, caractérisé par un tissu relativement dense et groupé, est situé au cœur du village. Les constructions sont harmonieuses et présentent des caractéristiques communes.

Les constructions ont la particularité d'être implantées à l'alignement de la voirie et de manière mitoyenne. Le matériau utilisé pour les façades du bâti ancien est la pierre calcaire blanche. Certaines constructions possèdent une clôture qui permet de séparer l'espace privé (en l'occurrence le jardin) et l'espace public. Cette clôture prend également la forme d'un mur en pierre, d'environ deux mètres de hauteur.

De plus, leurs ouvertures sont mises en valeur sur certaines constructions par un enduit de couleur claire ou par la présence de briques rouges.

Les constructions sont majoritairement basses, elles ne dépassent que rarement deux

niveaux, le RDC et un étage, avec une ouverture sous la forme de lucarne ou de fenêtre. Cependant quelques-unes des constructions possèdent un étage supplémentaire.

Pour finir, on retrouve une toiture en tuile rouge, composée deux ou quatre pans symétriques. Leur faible pente conforte l'idée de constructions basses. Des soubassements et des avancées de toit sont présents sur quelques constructions.

Les espaces verts et la végétation semblent avoir une importance dans ce secteur, notamment au niveau des bas de porte.

On constate une construction particulière au sein du bâti ancien, il s'agit d'un château, qui possède une grande pâture (environ 4 hectares). Il est situé en recul de la voirie (Grande Rue). Dans ce cas, la clôture a une signification particulière, elle symbolise la séparation entre l'espace privé et l'espace public. La clôture est matérialisée par un mur de pierre d'environ deux mètres de hauteur. Le château est davantage visible au niveau de la pâture (rue du Coulmier et rue de Tendonnières). La façade est réalisée en pierre également. Il est composé de trois niveaux, le RDC, un premier étage et les combles aménagés. Les ouvertures de ce dernier niveau prennent la forme de lucarnes. La non-urbanisation de la pâture semble nécessaire afin de préserver cette vue sur le château.

Pour résumer, la pierre calcaire apparaît comme la caractéristique principale de ce secteur bâti, il semble essentiel de conserver cette harmonie architecturale.



Rue de Montceau



Rue de la Montagne



Rue de Montceau et rue de la Montagne



Rue de Montceau

Le Château
Depuis la rue des Voyeux

3.2.2. Le bâti récent

Le bâti récent est situé en périphérie du centre. La majorité des constructions récentes sont apparues au coup par coup, mais présentent des caractéristiques communes :

- L'essentiel des constructions ne sont pas positionnées dans l'alignement à la voirie, mais avec un recul de quelques mètres.
- Les constructions sont plutôt basses, composées d'un RDC avec comble aménagé ou d'un RDC avec un étage.
- Les toitures sont essentiellement caractérisées par la présence de 2 pans, avec de fortes pentes. Le principal matériau utilisé est la tuile, de couleur orange ou marron en fonction de la localisation. Certaines constructions possèdent velux et/ou lucarnes.
- Les clôtures prennent des formes variées, en fonction de la localisation des constructions dans le village et la date de constructions. Globalement, la séparation entre l'espace privé et l'espace public est matérialisée par un muret en enduit de couleur claire, de faible hauteur accompagné de haie. Certains propriétaires ont opté

pour une haie uniquement ou un grillage agrémenté de végétation. Il est à noter que la végétation est également très présente dans les secteurs de bâti récent.

- Le matériau utilisé pour les constructions récentes est l'enduit de couleur claire.
- Concernant les ouvertures, les garages sont situés en RDC ou en sous-sol.

Les constructions récentes semblent bien intégrées au paysage de ROSNAY, en matière de hauteur des constructions et par la présence de végétation.

Contrairement aux constructions du dernier programme (rue du Moulin à Vent), leur intégration ne semble pas optimale. Cela s'expliquerait par leurs caractéristiques, leur récente construction qui implique une végétation nouvelle et le relief du territoire communal.





Lotissement en construction
Rue du Moulin à vent

3.4. Patrimoine archéologique

La protection des vestiges du passé constitue un enjeu patrimonial et culturel.

Sont applicables les dispositions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit notamment la déclaration de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

La loi relative à l'archéologie préventive du 17 juillet 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

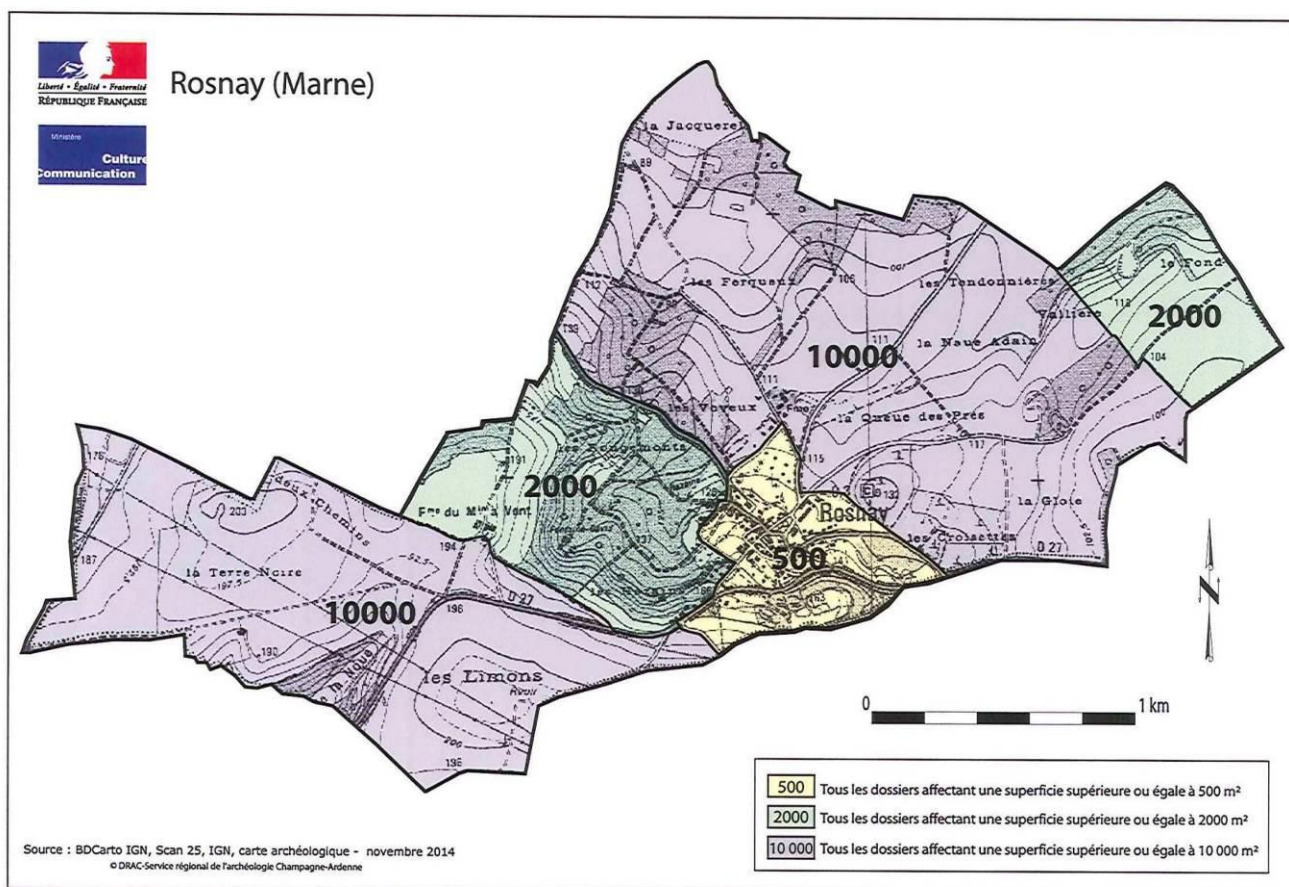
L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Par ailleurs, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, doivent être soumises à des travaux de détection.

Les projets entrant dans le champ d'application de ces dispositions sont les suivants :

- ceux situés dans les zones de présomption de fouilles archéologiques
- les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement portant sur des terrains d'une superficie supérieure à

10000m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre.
 Actuellement, 3 types de zones affectées d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de la commune de Rosnay.

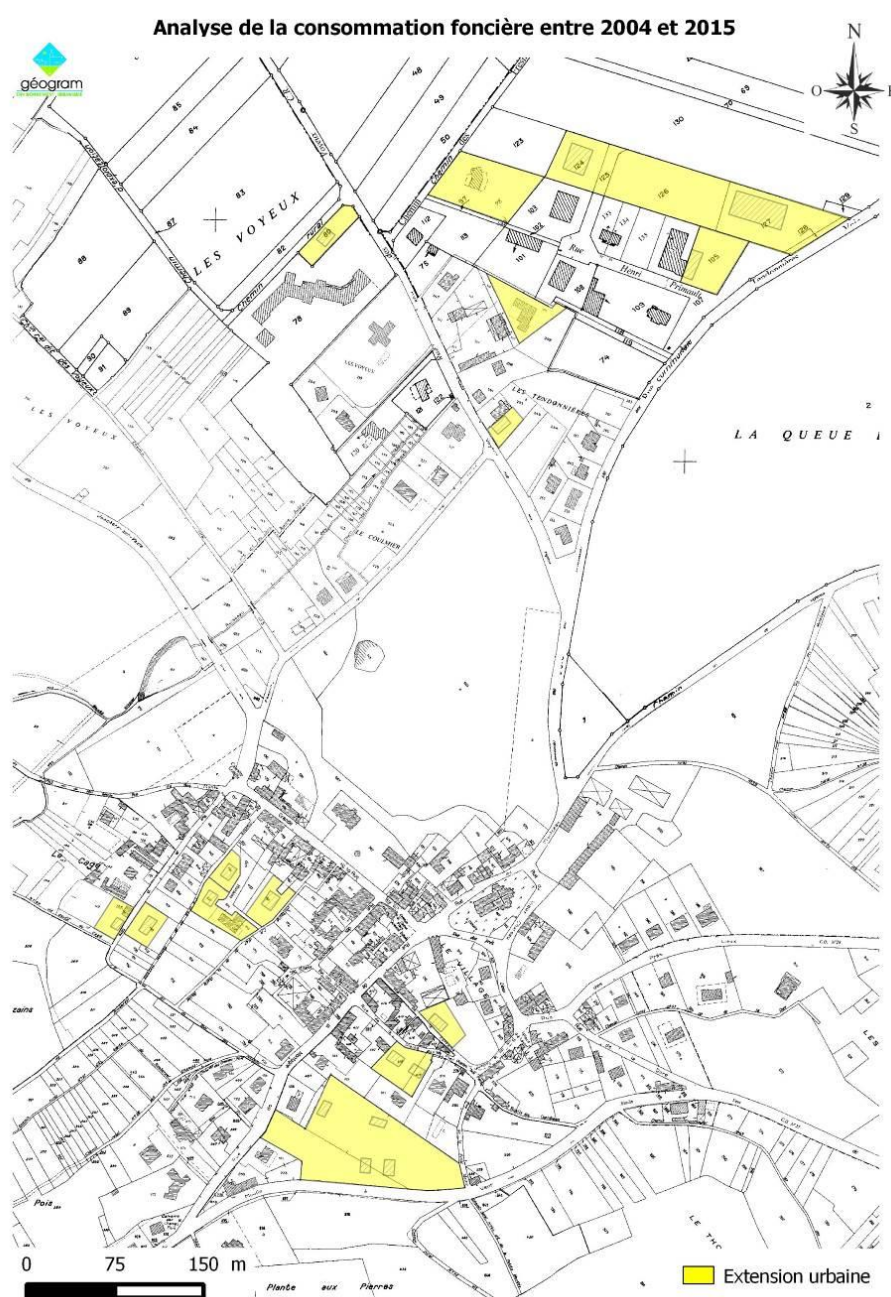


IV. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et objectifs de modération de consommation des espaces

Analyse de la consommation d'espaces entre 2005 et 2015 sur le territoire communal de Rosnay

Au cours des dernières années (2004-2015), 3,30 ha d'espaces naturels et/ ou agricoles ont été consommés pour permettre :

- la construction de 18 constructions nouvelles à vocation d'habitat et d'activités
- la viabilisation du lotissement de la Plante aux pierres.



En 2015, l'occupation des sols du territoire communal de ROSNAY se répartit de la manière suivante :

Surface totale du territoire communal : 552.9 hectares		
Territoires artificialisés	38 hectares	6.9%
Territoires agricoles	387.2ha	70%
Forêts et milieux semi-naturels	127.7ha	23.1%

V. Identification des capacités de densification

On dénombre plusieurs terrains libres desservis par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de Rosnay que l'on peut estimer à 3.40 hectare, soit 24 constructions possibles (taux de rétention de 50% et taille moyenne des parcelles de 700m²). A cela s'ajoute les 4 lots encore disponibles au sein du lotissement de la Plante aux Pierres.

Ces capacités d'accueil seront prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.

